This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

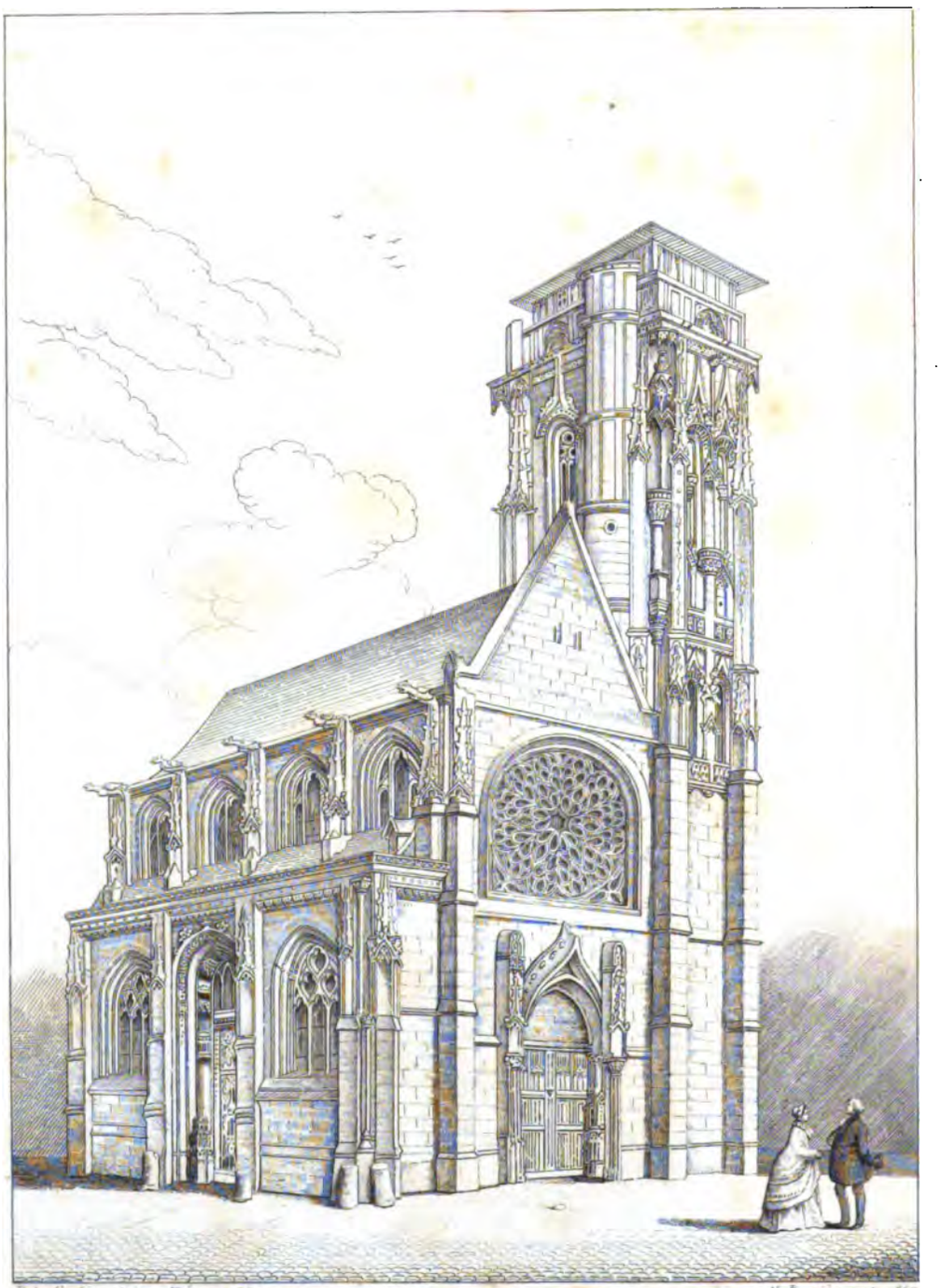

Polydor Carpentier et Demarest del. — H. Brevière sculp. 1861

ST ANDRÉ-DE-LA-VILLE,

Église paroissiale de Rouen supprimée en 1791

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-VILLE,

ÉGLISE PAROISSIALE DE ROUEN,

SUPPRIMÉE EN 1791;

PAR

E. DE LA QUÉRIÈRE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, DES SOCIÉTÉS DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE ET DE PICARDIE, DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN, ET D'AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

AVEC DEUX PLANCHES GRAVÉES SUR CUIVRE.

ROUEN,

CHEZ HERPIN, RUE GANTERIE, 18;
CHEZ LANCTIN, RUE DE LA GROSSE-HORLOGE, 52;
CHEZ LE BRUMENT, QUAI NAPOLÉON, 55.

PARIS,

CHEZ AUBRY, RUE DAUPHINE, 16;
CHEZ DUMOULIN, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

1862

~~200 d. 59.~~
173. h 82.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·
DIVINA JUSTITIA
BIBLIOTHECA

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-VILLE,

ÉGLISE PAROISSIALE DE ROUEN,

SUPPRIMÉE EN 1791 (1).

La paroisse de St.-André, dont l'origine remonte à une époque fort reculée, était primitivement située dans un des faubourgs de Rouen, près de la *Porte-aux-Fèvres*, ainsi nommée à cause des forgerons qui habitaient ce quartier, d'où l'église paroissiale fut appelée *St.-André-de-la-Porte-aux-Fèvres*, et plus tard, *St.-André-de-la-Ville*, pour la distinguer de l'église de *St.-André-hors-la-Ville*, sise au faubourg de Cauchoise.

La présentation à la cure de St.-André-de-la-Ville appartenait, depuis l'an 1169, aux religieux de l'abbaye de St.-Ouen.

Lors de la visite que l'archevêque de Rouen, Odo Rigault, fit dans tout son diocèse, vers l'an 1248, on trouva que la paroisse de St.-André renfermait soixante paroissiens, c'est-à-dire soixante feux. Elle valait 26 livres de rente au curé, qui était tenu de payer 40 sous de pension à l'abbé de St.-Ouen.

Ceci résulte du passage suivant, que nous avons tiré du Pouillé d'Odo Rigault, dont une copie seulement existe dans les archives du département; l'original est à la Bibliothèque impériale : « *Ecclesia S. Andree in vico fabrorum; parochiani* 60. *Valet* 26 *lib.; abbas S. Audoeni patronus percipit ibi* 40 *solidos annuatim.* »

(1) Il y a déjà quelque temps que cette notice historique est écrite. Le monument que nous avons entrepris de décrire était encore debout quand nous avons eu achevé notre travail. Si nous ne l'avons pas mis au jour plus tôt, c'est que nous avons cru devoir nous occuper auparavant d'un autre monument, auquel nous portions un très-vif intérêt, l'ancienne église de *St.-Martin-sur-Renelle*, que le tracé de la nouvelle rue de l'Impératrice allait aussi faire disparaître. Nous voulions d'ailleurs laisser à notre confrère à l'Académie de Rouen, M. Boistard de Glanville, la priorité de publication pour un sujet sur lequel il avait exercé ses recherches en même temps que nous.

Quoique de dimensions assez restreintes et proportionnée au nombre de ses paroissiens, l'église de St.-André n'en était pas moins extrêmement curieuse. Ses vitres peintes étaient remarquables entre toutes par la vivacité de leur coloris (1), et l'on ne pouvait se lasser d'admirer sa haute et belle tour en pierre, d'où s'élançait autrefois une riche et élégante pyramide, toute de pierres découpées à jour.

« Cette église, dit Farin, est bastie à la moderne et accomplie en toutes « ses parties; son clocher est un ouvrage achevé, percé au jour de tous « costés, et que l'on peut mettre au nombre des plus beaux de la ville (2).

Cette charmante église, dont nous ne voyons plus aujourd'hui que les restes malheureusement très-mutilés, datait seulement de la fin du XVe. siècle.

On en commença la reconstruction en 1486, comme le prouvent les lettres données à Rouen, le 22 novembre 1487, que le roi Charles VIII octroya aux paroissiens de St.-André, lui demandant qu'il leur fût permis *d'imposer, sur chaque pied d'héritage de la paroisse, une taxe de trois sols tournois, le tout montant à la somme de sept vingt livres, pour achever le chœur ou chancel de ladite église qu'ils avoient commencé à faire construire et édifier tout de neuf depuis un an* (3).

Un Inventaire des titres et papiers de la paroisse St.-André, dressé en 1708, contient, sous le chapitre intitulé : *Pièces curieuses trouvées dans un « sac :* le ROOLE *pour la taxe de trois sols pour pied d'héritage en conséquence « de* CHARTRE *accordée par Charles* VIII.... *en* 1487, » avec cette remarque du clerc en forme de nota : « LA DITE CHARTRE NE S'Y EST TROU- « VÉE. *Elle est inscrite tout au long dans l'Histoire du sieur Farin, et « avoit été donnée en* 1668 *pour en tirer des extraits à quelques particuliers « où, probablement, elle est restée.*

La nef était rebâtie en 1521, et la dédicace du temple ainsi restauré se fit en 1526. Toutefois le monument n'était point complet, car la tour ne fut achevée que quelques années plus tard, de 1541 à 1546; le grand portail ne fut même terminé qu'en 1556.

Il n'existe point de documents, sur la construction de cette église, qui

(1) Le Vieil, *L'art de la peinture sur verre et de la vitrerie*; Paris, 1774, in-f°.
(2) Farin, *Histoire de Rouen*, édition de 1668, t. II, p. 213.
(3) Id., *Ibid.*, t. II, p. 214-215.

soient antérieurs à l'année 1521, époque où commence le premier livre qui nous ait été conservé des comptes du trésor et fabrique de St.-André.

Nous trouvons, dans le compte de cette année (1521-1522), mention d'une dépense de 7 s. tourn. faite à l'hôtellerie du *Corbeau*, à l'occasion du marché passé le 10e. jour d'apvril après Pasques 1521, entre les trésoriers et Loys Goddes, marchand de *boys du comble* et Colin Françoys, *charpentier dudit comble*, pour la façon et ce moyennant 70 l. tourn. Ledit Françoys reçoit 16 s. « pour avoir eslongué (allongé) l'establye de la « nef. »

On paie, le 8 avril après Pâques 1521, une somme de 16 l. tourn., prix convenu par marché, avec maistre Guillaume Touchet (1), maçon, *pour la façon des gargouilles et gouttières.* Il est encore alloué c s. audit maître pour deux termes de ses gages de la conduite et surveillance des travaux.

Un nommé Challot, maçon, reçoit une certaine somme, tant pour lui que pour six autres maçons et deux manouvriers, au nombre desquels est mentionné le fils ou garçon de Guillaume Touchet.

Pierre Petit, carrieur du Val-des-Leux, fournit la pierre au prix de 16 s. par tonneau. Nous remarquons, parmi les paiements qui lui sont faits, les suivants : « Pour une pierre contenant 14 piedz pour la par- « fourniture des encorbellements de la tour, 15 s. » On travaillait donc déjà à la *tour*. Nous pensons, en effet, qu'elle dut être élevée dans ce temps-là jusqu'à la hauteur de la nef. — « Pour deux pierres à *soller* la « grande porte, contenant 21 piedz, et ung parpain à mectre à l'aultre « porte contenant 4 piedz, pour ce, baillé 21 s. 6 d. »

Le compte des recettes, pour l'année 1521-1522, contient cette mention : « Pour la grue, poullyes, ferailles, croq et louve, ainsy quelle « se pourportoit, vendus aux bourgoys de Caudebec, 25 l. (2). »

(1) Dans un mémoire publié sous ce titre : *Notes pour servir à l'histoire de St.-André*, le nom de Guillaume *Touchet* a été changé en celui de Guillaume *Boursot*. Nous avons remarqué dans le mémoire en question d'autres erreurs de noms propres : ainsi, l'auteur a écrit : *Cardon Frenelle* pour *Cardin Fréville*; *Chaneuyère* pour *Chanevyère* (d'où l'on a fait Chennevière); *Ranette* pour *Ravette*; *Grane* pour *Grave*. Il a été trompé par la similitude des caractères qui représentent dans l'écriture gothique les lettres u, v, n.

(2) Il s'agit ici de la charmante église de Caudebec-en-Caux, construite au commencement du XVIe. siècle et à la fin du XVe.

La nef était donc achevée à l'exception des voûtes en maçonnerie qui furent faites un peu plus tard, comme l'indique cet article de dépense du Compte de l'année 1527 : « Plus payé à maistre Nicolle et maistre Jehan, « son fils, dictz de la Rue, maistres machons de l'œuvre de l'église, « pour les *voultes* et le pignon (c'est le pignon du grand portail), payé « à iceulx en plusieurs payements, 420 l. tourn. »

La dédicace de l'église eut lieu en 1526, ainsi que nous venons de le dire. La pierre qui devait transmettre à la postérité le souvenir de cette cérémonie religieuse est parvenue jusqu'à nous. On la voit encastrée dans la muraille qui est au bas de la nef et à la gauche du grand portail (1).

Nous avons relevé, avec beaucoup de soin, cette inscription commémorative, laquelle n'a point encore été reproduite avec une exactitude scrupuleuse ; elle est gravée en caractères gothiques et parfaitement conservée, sauf deux ou trois mots de la dernière ligne qui ont été écornés.

L'AN DE GRACE MIL CINQ CENS XXVI LE XIIe DE JANVIER
JOUR SAINCT VINCENT LEVESQUE DE VERIENSE SUFFRAGANT DE GEORGES
DAMBOISE ARCHEVESQUE DE ROUEN DEDIA CESTE EGLISE EN L'HONNEUR
DE SAINCT ANDRÉ ESTANT POUR LORS CURE MAISTRE PIERRE
LANGLOYS NICOLAS ROUSSELIN NICOLAS SAVER MAISTRE MA-
THURIN MALLON TRESORIERS DE LEGLISE LA FESTE DE LAQUELLE DEDI-
CACE A ESTE TRANSFERRE AU PREMIER JOUR DOCTOBRE PAR LEVESQUE
DYPONENSE SUFFRAGANT DU DICT ARCHEVESQUE EN SON PONTIFICAT
CELEBRANT LA MESSE PARROCHIAL EN CESTE EGLISE LE JOUR DES
ROYS 1541 SUYVANT LORDONNANCE ET CONGIE DU VICAIRE
GENERAL DU DICT ARCHEVESQUE FAICT AULX CURE TRESORIERS
ET PARROISSIENS DE CESTE EGLISE JOULTE LA LETTRE DE CE
FAICTE LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE AU DICT AN 1541.

L'ancienne paroisse de St.-André existe encore presque dans son entier. Elle occupe l'angle formé par la rue aux Ours (autrefois rue St.-André)

(1) Cette pierre n'est pas, comme paraît le croire l'auteur des *Notes* sur St.-André, déjà cité, celle pour laquelle on paya 3 l. 4 s. à Pierre Lucet, maçon, et à son aide; dépense qui se trouve relatée en ces termes dans le Compte de l'année 1528 : « A Pierre Lucet, masson, pour *la pierre en laquelle est « gravé le jour de la dédicasse de l'église*, pour tout 57 s. ; plus, au masson qui a mys la dite pierre en « place, 7 s. » En effet, la pierre, dont nous avons relevé l'inscription transcrite ci-dessus, porte la date de 1541 ; elle n'avait donc pas pu être gravée en 1528.

et la rue Ancrière. Le corps de l'église, divisé dans sa hauteur par plusieurs planchers, a été converti en magasin. La tour sert, depuis plus de soixante ans, d'atelier à une fonderie de plomb de chasse.

L'église se compose d'une nef centrale, formée de quatre travées éclairées par autant de fenêtres supérieures et accompagnées de deux sous-ailes.

Les voûtes de la nef et des bas-côtés sont en pierre. Les collatéraux fort étroits, celui du nord surtout, s'arrêtent carrément à l'entrée du chœur, lequel est moins élevé que la nef et ne comprend qu'une seule travée terminée par une abside polygonale de trois côtés.

Les piliers sont monostyles; leurs moulures prismatiques s'élancent d'un seul jet jusqu'aux voûtes, d'où elles retombent en magnifiques culs-de-lampe.

Un portail principal à l'ouest et deux portails latéraux, au nord et au sud, donnent accès dans l'église.

Le grand portail a son entrée sur l'ancienne cour du presbytère, laquelle est fermée, sur la rue aux Ours, par une grille en fer. Les vantaux de la porte appartiennent au style de la fin du XVe. siècle et figurent des draperies à plis droits. Dans le tympan, au-dessus, était sculptée une *Annonciation* (1); ce sujet était peint; il n'en reste pas une seule trace. Deux statues de saints, dans leurs niches, se dressaient à droite et à gauche de la porte d'entrée. Une belle rose, désignée dans les Comptes sous le nom de l'*Oo* (2), et qui a été heureusement conservée, complétait la décoration de ce portail dont la composition fort simple est due au maçon Robert Boytte, qui en fit le « pourtraict (3) » en 1555. Les travaux furent exécutés par les maçons « Jaques et Angelot, dictz Chanevyère, père et filz, « et Thomas Ravette, et par Jehan Le Sellier, dict Picard », auxquels on paya 210 livres tournois « pour *avoir faict le portail* de la dite église et « *réparé l'Oo* d'icelle, jouxte le marché faict avec eulx le *deuxiesme jour*

(1) « Payé à ung ymaginier, pour avoir faict l'*Annuncyation du portail*, 6 l. Item, payé au paintre, « pour avoir paint led. portail et lad. *Annuncyation* en deux foys et par deux marchez, 10 l. 4 s. » (Comptes de 1557).

(2) « Payé à Guillaume Grave, vytrier, pour avoir la vitre dudit *Oo* et l'avoir racoustrée, refourmée « et rassise jouxte le marché, 15 l. »

(3) « Payé à Robert Boytte, masson, pour le *pourtraict dudit portail*, quy lavoit baillé l'année précé- « dente au s^r^. Guillaume Voysin, dont il avoit faict action audit Voysin, et luy a esté payé en présence « dudit Voysin et du seigneur Jehan Boytte, trésoriers, la somme de 27 s. » (Comptes de 1557).

« *de may* 1556 », et 9 livres tournois pour augmentation dudit portail et de l'*Oo*.

Le second portail, malgré les mutilations qu'on lui a fait subir, présente un ensemble riche et harmonieux. Il comprend l'avant-dernière travée du collatéral nord, sur la rue aux Ours, et consiste en une grande baie ogivale, élevée jusqu'à la corniche du bas-côté. La voussure était jadis décorée de nombreuses figurines d'anges ou de saints, qui ont dû être brisées en 1562, lorsque la ville de Rouen fut prise et saccagée par les Calvinistes. Les niches seules sont restées avec leurs jolis dais et leurs supports si délicatement travaillés. La partie supérieure, sous l'ogive, est remplie par une verrière (1) que divisent de simples meneaux, comme on en voit au portail sud de l'église de St.-Vincent de Rouen. La partie inférieure est séparée de l'autre par un linteau à plate-bande et aux angles arrondis, et occupée par une belle porte à deux vantaux, sculptée avec un goût exquis. Des bas-reliefs, en deux scènes différentes, représentent la *Pêche miraculeuse après la résurrection de Notre-Seigneur*, ainsi qu'il est rapporté dans l'Évangile selon saint Jean. Au-dessous sont des arabesques largement traitées. Le bas de la porte manque malheureusement. Ces sculptures, d'une délicatesse extrême, sont dues au ciseau d'un de ces artistes dont la Renaissance fut si prodigue pour notre pays, à Guillaume Mansel, habile *huchier*, qui reçut 70 livres pour avoir fait ce travail (Compte de l'année 1536) (2).

Une troisième porte, beaucoup plus petite que les deux autres, est percée près de la tour; elle est tout-à-fait insignifiante.

La tour ou clocher, dont nous venons de parler, est en pierre, sur plan quadrangulaire. Elle occupe l'angle sud-ouest du portail principal de l'église, dont elle n'est pas le moindre ornement.

(1) Nous avons trouvé, dans le compte des dépenses de l'année 1536, le prix que coûta cette verrière et le nom du peintre-verrier qui la fit: « Payé à Nicollas Guillouet, vitrier, pour la *voirrière de dessus le portail* de la rue, payé 27 l. 10 s. — Item, à maistre Symon Vitecoq, masson, pour les mesnaçaulx de lad. voirrière, 7 l. 10 s. — Item, pour ung chassis de fil d'ercal à la dite voirrière, 53 s. — Item à ung *ercallier*, pour avoir *ercallé* lad. voirrière, 25 s. » Le serrurier Nicollas Dupuys reçut en outre 5 l. 18 s. 3 d., pour les petites verges de fer de la verrière et pour la *feraille* du châssis. Total de la dépense : 44 l. 16 s. 3 d.

(2) On lit dans le compte des dépenses du Trésor, année 1536 : « Payé à Guillaume Mansel, hucher « *pour avoir faict les portes de l'église du portail de devant la rue*, payé à lui 70 l. 10 s. — Item, payé « aux serviteurs dud. hucher, pour leur vin desd. portes, 10 s. — Item, au serrurier qui a ferré lesd. « portes, 20 l. 5 s. »

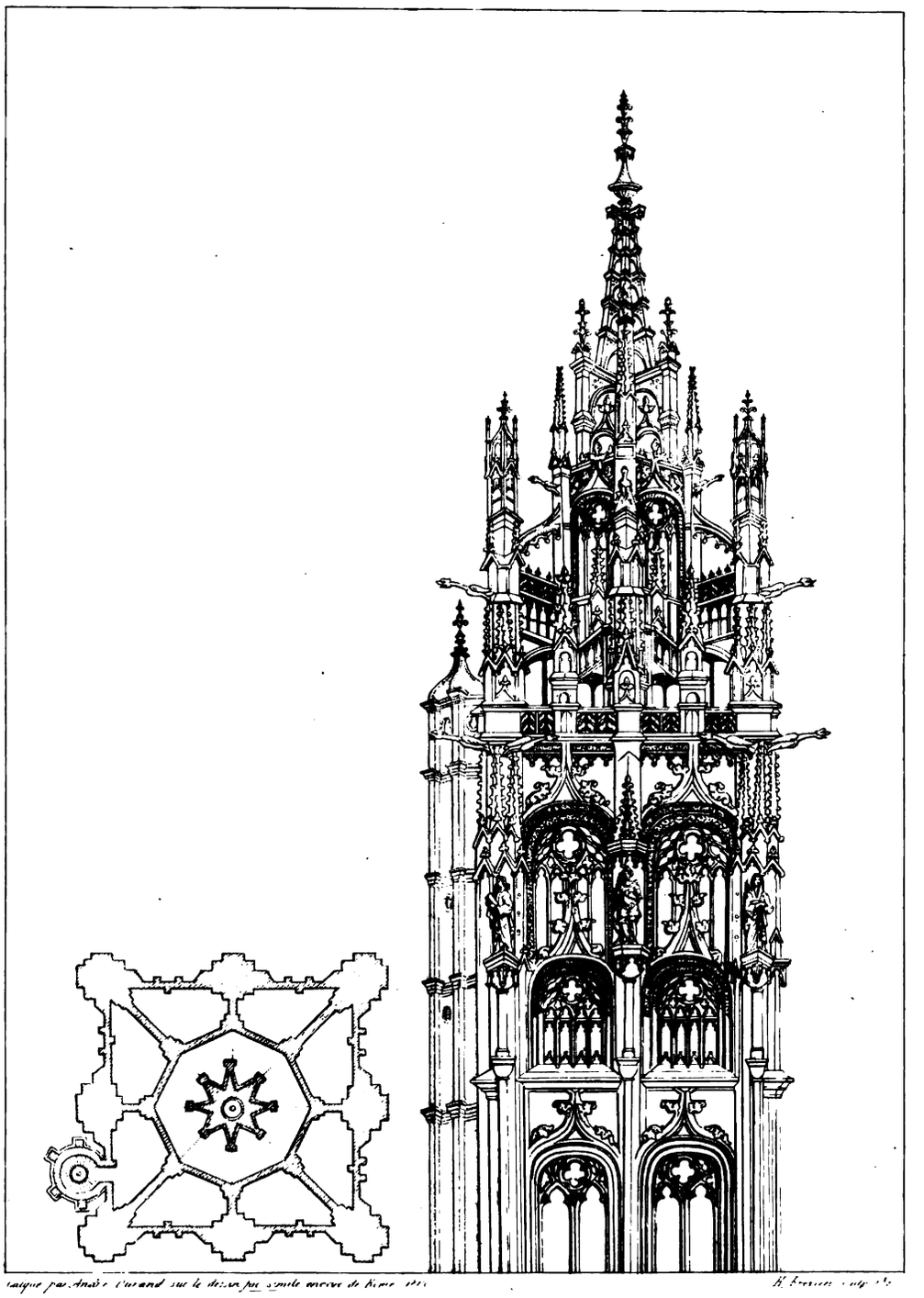

Gravé par Amédée Durand sur le dessin par Emile Boeswillwald de Rome 1851 — H. Fossin sculp.

CLOCHER DE STANDRE-DE-LA-VILLE

avec sa pyramide renversée en 1653

Cette tour présente deux étages, éclairés par des croisées à cintres surbaissés, ornées de meneaux avec fenêtrages ajourés. Ces croisées sont réunies deux à deux sur chaque face, et celles de l'étage supérieur sont accompagnées de douze statues en pierre, placées sur des supports disposés en avant des contreforts d'angle et des contreforts intermédiaires.

Entre les deux étages, une galerie en pierre offre en saillie des têtes ou *médalles de clairevoys* (1) (c'est ainsi qu'elles sont désignées dans le Livre des comptes) assez grossièrement sculptées.

Toute cette ornementation, d'une richesse exubérante, mélange du style gothique et de celui de la Renaissance, offre dans son irrégularité même un ensemble fort remarquable.

Un escalier, en vis Saint-Gilles, dessert les divers étages de cette tour, et conduit jusqu'à sa plate-forme, laquelle est entourée d'une balustrade à jour de style *flamboyant* (2). Cet escalier, placé en saillie sur la face nord, est construit sur plan circulaire, dans l'axe de l'une des deux travées de croisée de cette face.

De la plate-forme de la tour, à laquelle on arrive après avoir gravi 178 marchès, s'élevait autrefois dans les airs une admirable pyramide octogone qu'un terrible ouragan renversa en 1683.

Nous avions lu dans Farin (3) que le dessin de cette flèche se voyait encore au Vatican au commencement du siècle dernier; et, depuis plusieurs années, nous avions entrepris la tâche difficile d'arriver à la découverte de ce précieux document archéologique. Nous nous étions adressé pour cela à plusieurs personnes, et entr'autres à un artiste qui est presque un enfant de notre ville, à M. André Durand, d'Amfreville-la-Mivoie, près de Rouen. Pendant son séjour à Rome, dont il avait dessiné les monuments pour le prince Demidoff, M. André Durand avait fait la connaissance d'un bibliophile distingué, et c'est après de longues recherches que

(1) Payé à Gaultier Le Prevost, ymaginyer, pour sa peine d'avoir faict les *medalles des clairevoys* de ladite tour, 32 s. 6 d. (Comptes de 1543).

(2) Cette expression de *style flamboyant*, que MM. Auguste Le Prevost, de regrettable mémoire et de Caumont ont vulgarisée dans leurs écrits pour désigner les formes contournées de l'architecture du XVe. siècle, aprartient en propre à feu Eustache-Hyacinthe Langlois, du Pont-de-l'Arche. Cet artiste éminent, qui fut notre collaborateur et notre ami, contemplait la nef de notre admirable basilique de St.-Ouen lorsque cette expression si heureuse, et qui rendait si bien sa pensée, lui vint tout à coup à l'esprit.

(3) Farin, *Histoire de Rouen*, édition de Du Souillet, 1731.

cet ami de notre compatriote est enfin parvenu à retrouver le dessin, objet de nos plus vifs désirs, non pas au Vatican, comme l'avait indiqué Farin, mais à la bibliothèque du couvent des Ermites-de-St.-Augustin, l'une des plus considérables de Rome après celles du Vatican et de St.-Marie-sur-la-Minerve.

Cette épure ou plan, sur parchemin, d'un mètre et demi de hauteur, est sans date et sans signature, et porte seulement en marge l'annotation suivante, en écriture italienne de la fin du XVIe. siècle : *Piante del campanile della chiesa di san Andrea alla cita di Roven.* Un *fac-simile* de cette épure a été envoyé directement de Rome à M. André Durand, et c'est à cette curieuse pièce que nous empruntons les détails suivants.

La flèche pyramidale, qui fut renversée en 1683, offrait une disposition fort originale et qui devait produire un puissant effet monumental.

Cette flèche en pierre présentait, à son centre, un prisme octogonal percé de huit grandes baies, à cintres un peu surbaissés, ornées de riches fenêtrages à jour ; les angles étaient occupés par huit contreforts décorés de chimères (1) et couronnés par d'élégantes pyramides enrichies de crochets sur les arêtes. De chacun de ces contreforts, rayonnait un arc-boutant orné d'un gracieux réseau de pierre, richement ajouré, qui rattachait le prisme central aux pinacles couronnant les contreforts d'angle et les contreforts intermédiaires de la tour. Ces pinacles s'élevaient au moins à la moitié de la hauteur totale de la flèche. Le prisme central était surmonté d'une pyramide à jour à six étages, sur plan octogonal, en forme d'étoile, et couronné par un élégant fleuron portant la croix (2) et le coq traditionnels. Cette pyramide reposait sur un étage vertical, également à jour et formant retraite sur le prisme central.

(1) Jean Guyot avait sculpté ces chimères ou gargouilles. « Item, payé à Jehan Guyot, pour la façon de cinq *bestions* ou gargouilles, 4 l. » (Comptes de 1544).

(2) La flèche de St.-André était terminée, suivant l'usage, par une *croix* surmontée d'un *coq ;* les deux extraits suivants ne sauraient laisser aucun doute à cet égard : « Payé à Lohier, serrurier, pour fer et « fachon de la *croix de lad. église sur la tour* et aultres parties de fer par luy baillées, 15 livres » (Comptes de 1545). — « Payé à ung couvreur d'ardoise qui a esté quérir le *coq de dessus le clocher* pour « le refaire et qui l'a reporté haut, 50 s. » (Comptes de 1557). Cependant le dessin qui nous a été envoyé de Rome représente la pyramide terminée par un simple fleuron, sans croix ni coq. Cette dissemblance et d'autres que nous avons remarquées, telles que l'absence des *medalles de claircvoys* ou grosses *têtes* sculptées à la galerie qui sépare les deux étages de fenêtres, prouvent, selon nous, que ce dessin n'a pas

L'auteur d'un si bel ouvrage, dont le nom nous a été heureusement conservé dans les registres de la paroisse, est *Robert Frenelles*, qui est qualifié du titre modeste de *machon, maistre de l'œuvre de l'église* (1). Ce fut lui que les trésoriers de St.-André chargèrent de construire la tour et la flèche que nous venons de décrire. Les travaux durèrent six années, de 1541 à 1546, et la dépense s'éleva à environ 1,000 liv. de ce temps-là.

Malheureusement, la pyramide si gracieuse, si élégante de Robert Frenelles ne devait pas subsister long-temps. Elle fut renversée, le 25 juin de l'année 1683, par un ouragan mêlé de tonnerre qui causa dans Rouen des ravages épouvantables (2). Elle écrasa, dans sa chute, une partie des voûtes de la nef; l'orgue fut complètement détruit; les verrières furent fortement endommagées, et l'office divin, long-temps interrompu, fut célébré dans l'église collégiale et royale du Saint-Sépulcre, autrement dite la chapelle de St.-Georges (3).

Les ressources du trésor de St.-André étaient impuissantes à réparer un pareil désastre. On résolut donc de s'adresser d'abord à la piété du roi et à la libéralité de Mgr. le cardinal de Bouillon, patron de la paroisse.

Monseigneur fit la sourde oreille; et, comme les finances de l'État n'étaient guère plus prospères que celles de la fabrique, et que les paroissiens, tant catholiques que protestants, ne s'étaient point empressés d'accourir à la réunion générale à laquelle ils avaient été invités de vive

été fait d'après le monument, mais qu'il a été copié sur le plan original de l'architecte qui avait élevé cette flèche.

(1) « Payé aux machons et manouvriers qui ont besoingné pendant l'année de ce présent compte la « somme de 313 l. 8 s. 6 d. En ce comprins *dix livres tournois pour deux années des gaiges* DE MAISTRE « ROBERT FRENELLES, MACHON, MAISTRE DE L'OEUVRE *de ladite église*, lesdites deux années écheues à Pasques « dernières, *oultre et par dessus ses journées*, qui sont comprinses à la dite grand somme de 313 l. 8 s. « 6. d. » (Comptes de 1544). Les journées de Robert Frenelles lui étaient payées 5 s.; les autres maçons qui travaillaient sous ses ordres, au nombre desquels nous trouvons Robert Boytte, celui qui donna, en 1555, le plan ou *pourtraict* du grand portail, étaient payés 4 s., et les simples manœuvres, 2 s. 6 d. par chaque jour. Robert Frenelles mourut en 1546. Sa veuve, Aliénor Périer, est citée dans le Compte de cette année comme ayant reçu 35 l. pour le reste et *parpaye* de la somme de 57 l. due à son mari.

(2) Ce jour-là, la flèche gothique, en bois recouvert de plomb, de l'église St.-Michel fut enlevée de dessus la plate-forme de la tour et portée de l'autre côté de la rue sur une maison qu'elle écrasa; la flèche en pierre de St.-Laurent fut fortement endommagée; la rose du grand portail de St.-Ouen fut enfoncée; trois des tourelles du grand portail de la cathédrale furent renversées; nombre de verrières furent brisées, etc.

(3) Délibération du 29 septembre 1683 (Archives du département).

voix, par billets et au son de la cloche, les trésoriers, assemblés le 25 septembre 1683, décidèrent qu'ils présenteraient une requête à la Cour du Parlement pour être autorisés à lever une *taxe de* 7,500 *liv.* sur les propriétaires et locataires, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, dont lesdits propriétaires paieront les deux tiers, et les locataires l'autre tiers, sur le pied et au marc la livre du louage de leurs maisons.

Mais il paraît qu'ils avaient déjà auparavant présenté à la Cour une première demande pour une taxe bien plus considérable. En effet, un inventaire des titres du trésor de St.-André, qui se continue jusqu'en 1708, signale un « Extrait des registres de la Cour du Parlement, où il est fait « mention d'une requête présentée au Parlement en 1683, par les tréso- « riers de St.-André, aux fins d'estre authorisés de faire une levée de « 38,000 liv. pour le rétablissement de l'église et du *clocher* de la dite «église. »

Ce chiffre de 38,000 liv. est de même rapporté par Farin (édition de Du Souillet, 1731,) comme étant la somme totale à laquelle se monta le devis des réparations.

On pourrait conclure de ces citations que les trésoriers n'avaient pas renoncé tout d'abord à l'espoir de relever leur belle flèche; c'est seulement après qu'ils auraient vu une première requête repoussée qu'ils auraient réduit leurs prétentions et se seraient bornés à demander la somme qui leur était strictement nécessaire pour remettre l'église dans un état qui permît d'y célébrer le culte avec décence et sans que la vie des personnes qui viendraient y prier Dieu fût compromise.

Or, le devis des réparations les plus urgentes s'élevait à 9,290 liv., somme considérable pour ce temps-là; savoir: « 7,000 liv. pour l'ou- « vrage de la maçonnerie des voûtes, 750 liv. pour le boys et charpenterie « du comble, 1,000 liv. pour le plastrier et 540 liv. pour le vitrier, sui- « vant les procès-verbaux des expers de chacun des dits mestiers » (Délibérat. du 25 septembre 1683).

Le Parlement ne se pressait point d'accorder la taxe qui lui était demandée: le trésor était vide, et la malheureuse église de St.-André restait dans un état de pénurie et de délabrement extrême qui faisait pitié.

Dans l'assemblée des trésoriers, tenue le dimanche 4 janvier 1699, le nouveau curé de la paroisse, M. Romain Gondart représente: « qu'il voit

« avec déplaisir à son avènement à la cure, une église aussi désolée « qu'est celle de St.-André, par les ruines causez par le houragan arrivé « en l'an 1683; laquelle, depuis ce temps, n'a pu estre rétablie..... « Pourquoy il prioit la Compagnie d'exercer leurs charitez pour icelle et « faire un effort sur eux-mesmes, meus non-seulement par la charité, mais « par l'obligation où ilz sont comme enfantz d'icelle qui doibvent la main- « tenir, et encore par l'espérance d'en recepvoir la récompense dans le « ciel. »

Le curé propose donc de placer un tronc dans le milieu de l'église, « pour recepvoir les charitez de ceux qui, meus de pitié pour le temple de « Dieu, viendront faire leurs prières en iceluy, » comme aussi de faire une queste dans l'église les festes et dimanches et par toute la paroisse.

Six mois après, nouvelle assemblée des trésoriers, nouvelles doléances de M. le Curé :

« Quelque empressement, dit-il, qu'ayent témoingné jusqu'à présent « MM. les trésoriers et parroissiens pour la rédification de la voûte et « autres désordres arrivés à leur église et clocher par le houragan de « l'année 1683, on n'a pu encore trouver un moyen efficace d'y réussir, « *la pluspart des propriétaires des maisons scizes sur la ditte paroisse et* « *plusieurs locataires* NOUVEAUX CONVERTIS *refusant de contribuer volontai-* « *rement à un dessein aussi juste que provisoire ;* que cependant le restant « de la voûte que la tempeste avoit épargné, demeurant suspendu, me- « naçoit d'une chutte prochaine; qu'il entreneroit certainement avec elle « la ruine entière de toute l'église; que, pour retarder cette ruine, on « avoit été obligé presque tous les ans de faire des dépenses considérables « qui, sans remédier au mal, *abismoeint* entièrement le trésor; mais « que, le péril augmentant tous les jours, *il voioit avec toute l'amer-* « *tume et la douleur possible que toutes ses ouailles, dont d'ailleurs il étoit si* « *édifié du zèle et de la piété, n'assistoeint presque plus au service divin,* « *ny les dimanches, ni les grandes festes de l'année*, et étoeint contraints « d'aller chercher leur sûreté dans les autres églises de la ville, ce qui « *géhennoit* leurs consciences, et *étoit un sujet de scandalle pour les* « NOUVEAUX CONVERTIS QUI SONT EN GRAND NOMBRE SUR LA PAROISSE, ou « plustôt ce qui leur servoit de prétexte à ne pas remplir leur devoir, à « quoy il travailloit sans relâche à les engager avec douceur et charité,

« conformément aux intentions et à la piété de nostre puissant mo-
« narque

LOUIS-LE-GRAND.

« Sur quoy délibéré..... veu la provision de la chosse, la ruine certaine « et entière de toute l'église, si on n'y remédie pas incessamment, ce qui « demanderoit ensuitte une dépence et un fond infiniment plus considé- « rable; il a été arresté d'une voix uniforme, *pour la gloire de Dieu « et la sûreté de leurs familles*, que, sans aucun délay, il soit pris les moyens « les plus prompts pour parvenir à la rédification de la voûte et autres dé- « sordres de leur église; qu'à cet effet, Messieurs les curé et trésoriers « en charge, aidés des avis et conseils de MM. Marye, ancien conseiller- « échevin, et Rondel, juge-consul des marchands et aussi anciens tréso- « riers, sont priés de travailler avec zèle *à la consommation de ce saint et « grand ouvrage*, les authorizant suffisamment et amplement par la pré- « sente, sans qu'ilz soeint tenus de réitérer les assemblées qui traîneroient « infailliblement les résolutions en longueur dans une affaire qui ne de- « mande que de la célérité. Mais, *comme le trésor épuizé, pauvre et dézolé ne « peut porter les frais d'une députation vers* SA MAJESTÉ *et nos seigneurs « de son Conseil*, les sieurs cy dessus nommés, ou un d'iceux en l'absence « des autres se retireront vers *Monseigneur l'Intendant*, et *le supplie- « ront d'accorder l'honneur de sa protection;* que, pour cela, il sera dressé « une Requeste signée des habitants de la paroisse, tendante à faire or- « donner que, pour la rédification de la voûte et autres réparations pres- « santes, il en sera dressé procès-verbal et devis, pour, *l'adjudication « étant faitte*, parvenir à une taxe qui sera réglée par devant *Monseigneur « l'Intendant*, sur les propriétaires et locataires conformément à l'usage « de tous temps. » (Délibération du 28 juin 1699.)

Les démarches actives du curé et des trésoriers délégués eurent un plein succès. Ils obtinrent un arrêt du Conseil, en date du 27 avril 1700, par lequel ils furent autorisés à faire une levée de 1,800 liv. sur les propriétaires et locataires de la paroisse.

Le rôle de la taxe, tel qu'il fut établi par M. de La Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen, le 12 juin 1700, a été transcrit en entier sur le registre des comptes pour l'année 1703. On y voit que

65 maisons furent soumises à la taxe : les plus imposées sont, après celle de M. Rolland, qui fut taxée à 126 liv., les maisons de M. Marye, ancien échevin, pour 78 liv. ; de M. Lefèvre, directeur de la Romaine, qui appartenait à M. Dumontier, maître des comptes, pour 70 liv. ; *le collége de St.-Georges*, qui appartenait aux *chanoines du Saint-Sépulcre*, et qui fut taxé à 61 liv. 5 s., etc., etc.

Quarante ans plus tard, les affaires du trésor de St.-André paraissent bien rétablies.

Il restait encore en vue des débris imposants de cette flèche qui avait fait l'admiration de nos pères. Mais un jour, c'était le 4 août 1741, le curé se plaignit que, depuis les fêtes de Noël, il s'était détaché plusieurs grosses pierres des ornements du clocher, qui étaient tombées sur sa maison et dans la cour du presbytère. Il prétendit qu'il n'était plus en sûreté chez lui et que la sécurité publique était grandement menacée. Les trésoriers, qui n'étaient point des archéologues, s'émurent à la voix de leur pasteur, et prirent aussitôt le parti héroïque de faire raser tout ce qui menaçait ruine.

L'architecte Jarry, consulté, fut d'avis qu'il fallait démolir « une « forme de lanterne, au-dessus de la terrasse de la ditte tour; onze « figures de gargouilles aux trois faces extérieures de la tour du dit « clocher, et douze autres, aussi en saillie, au-devant des corniches « du mur de face de la nef, et à celuy du bas-côté de la chapelle du « côté du nord. »

Cette démolition fut arrêtée dans une délibération tenue le jeudi 17 août 1741 : « Veu la vétusté, la caducité et l'*inutilité* de la ditte lan- « terne, des figures de gargouilles, et craignant que leurs chûtes n'écrasent « les passants et n'endommagent la voûte de la dite église. »

La destruction stupide et barbare de tous les ornements extérieurs de la tour et du clocher coûta au trésor 1,400 liv. environ, c'est-à-dire beaucoup plus probablement que n'aurait coûté une restauration intelligente. Mais la fabrique aimait bien mieux alors employer son argent à décorer des chapelles et à construire ces immenses rétables qui furent si fort à la mode pendant le XVIIIe. siècle.

Pour nous consoler de la perte à jamais regrettable de la flèche de St.-André, il nous reste le dessin qui en a été conservé à Rome, et qu'un ami de M. André Durand a eu le bonheur de retrouver.

A l'aide de ce calque et du plan géométral qui l'accompagne, il serait, ce nous semble, très-facile à un architecte de reconstruire l'ancienne pyramide de Robert Frenelles.

Si notre municipalité voulait appliquer à cette œuvre d'art une minime portion des millions qu'elle a votés pour les embellissements de notre ville, Rouen posséderait un monument bien autrement précieux pour la richesse et l'élégance de sa décoration que la tour de St.-Jacques-la-Boucherie, pour laquelle la ville de Paris a fait de si grands sacrifices d'argent.

Nous ne voulons point quitter la tour de St.-André sans rapporter ici deux inscriptions que nous y avons découvertes, et qui n'ont point encore été reproduites.

Lorsqu'on est arrivé aux dernières marches en haut de l'escalier et avant de monter sur la plate-forme, on aperçoit ces mots gravés sur le mur même par la main de quelque ouvrier maçon :

IEAN . DAMAME .
TRESORIER . EN .
CERGE . A . LANEE .
DES . GRAN .
VANS . 1627 .

qu'il faut traduire ainsi :

Jean Damame, trésorier en charge dans l'année des grands vents, 1627.

A droite de cette inscription, est la marque ou chiffre de Jean Damame, encadrée dans une branche de laurier chargée de fruits.

La seconde inscription dont nous avons à parler est gravée assez grossièrement de même que la précédente, sur l'intrados de la calotte en pierre qui recouvre l'escalier de la tour. La voici, telle que nous l'avons relevée :

L'AN MIL SIX CENS NEVF
CESTE TOVR A ESTE REFAICTE.
POVR LORS THESAVRIERS
MAHON . LEHOVÉ
CHEFDEVILLE.

Les registres de la paroisse nous apprennent, en effet, qu'en 1609

la violence des vents avait nécessité de grandes réparations à la tour.

A deux pas de la tour, et contre la partie du grand portail qui termine le collatéral sud, on aperçoit encore encastrée dans le mur une pierre assez bien conservée, indiquant la fondation faite en 1506, le dimanche 21 février, par Thomasse, veuve de Pierre Rachet (1), dite pour cela *la Rachette*, de service et heures à célébrer chaque année, pendant les octaves du Saint-Sacrement. Les honoraires des prêtres étaient fixés : au curé 49 s., au clerc matriculier, pour ses peines et vacations, 17 s. 6 d. et à six autres prêtres des plus anciens, à chacun 12 s. 6 d., valant 75 s. tournois. Total : 7 liv. 1 s. 6 d.

Pierre Rachet, le mari de la fondatrice, en son vivant étamier, avait été trésorier de la paroisse en 1487 avec Jehan Damiens. Un de ses ancêtres, du même nom de Pierre Rachet, avait fondu la grosse cloche de l'église en 1411.

Après son clocher, qui passait, aux yeux des contemporains, pour un morceau d'architecture achevé, ce que la paroisse de St.-André possédait de plus remarquable, c'était ses vitraux peints qui étaient fort beaux.

La rose du grand portail, où brillaient d'un vif éclat le Père éternel et les légions célestes, d'un excellent goût de dessin et qui était l'œuvre du peintre-verrier Guillaume Grave (2), est perdue pour les amis des arts, à l'exception de quelques têtes de chérubins qui se voient à l'église de St.-Romain de Rouen où on les a employées pour servir à la bordure des belles grisailles provenant de l'ancienne chapelle de St.-Maur de la même ville.

Mais nous avons eu le bonheur de sauver d'une entière destruction deux grisailles estimées, l'*Assomption de la Vierge* et *la Transfiguration*. Ces deux verrières se trouvaient dans le bas-côté sud de l'église. La première a été placée par feu M. Debret, architecte de St.-Denis, dans une des fenêtres de cette ancienne église *abbatiale*.

(1) On lit dans le compte de 1529 cet article de dépense : « Item à un masson qui a remué l'épitaphe « de Rachet... 12 s. »

(2) « Payé à Guillaume Grave, vytrier, *pour avoir la vitre du dit Oo* (c'est ainsi qu'est désignée la rose « du grand portail) et l'avoir racoustrée, refourmée et rassise, jouxte le marché faict avec luy..... 15 liv. » (Comptes de 1557.)

Les fenêtres de la nef (1) étaient décorées de six grands vitraux représentant les figures colossales de la *Foi*, de la *Force*, de la *Tempérance*, de la *Justice*, de la *Charité* (2) et de la *Prudence*. Les comptes de la fabrique nous apprennent que ces six tableaux avaient été faits en 1532 par Gabriel Haranc, dit *Lalluby*, qui reçut 16 liv. pour la verrière représentant la *Vertu de tempérance* (3).

Ces tableaux, hauts de sept à huit pieds, étaient tombés en la possession d'un de nos concitoyens, M. You, habile restaurateur de peintures sur verre, qui se vit forcé de les abandonner à des Anglais, faute d'autres preneurs. Il les vendit, en 1828, à MM. Froaby et Henry Street, marchands de curiosités à Jersey ou à Guernesey, pour la modique somme de 150 fr. chacun.

Ces symboles de *Vertus* eussent été on ne peut mieux placés dans la salle des Procureurs (salle des Pas-Perdus) du Palais-de-Justice de Rouen.

Aujourd'hui, on ne laisserait pas échapper une si précieuse occasion de décorer d'une manière convenable les fenêtres de cette magnifique salle du XVe. siècle.

Nous avons retrouvé dans les comptes de la fabrique les noms de quelques-uns des donateurs des verrières : en 1521, il est fait mention de deux vitres nouvellement placées. La première est celle de Jehan Boette, drappier (4), qui fut trésorier de l'église en 1523. Le même Jehan Boette donna 4 s. par chaque semaine que durèrent les travaux de reconstruction de la nef (Compte de 1521), et il délaissa en mourant au trésor « *un ciel de toile fine*, lequel il faisoit par chacune feste de Pasques « tendre au cœur de l'église sur le lieu où se faict l'administration du « *corps* » (Compte de 1558).

(1) Une des hautes fenêtres de la nef, côté du sud, offre dans ses compartiments de pierre, sous l'ogive, d'élégantes fleurs de lis.

(2) Cette verrière fut réparée en 1702, comme il appert par cet extrait des comptes : « Au s^r^. Le Vieil, « pour une teste de verre à la *figure de la Charité*..... 4 liv. 10 s. » (Compte de 1702.)

(3) « A Gabriel Haranc, pour avoir faict la verrière de hault du costé de la rue, en laquelle est paincte « la *Vertu d'attrempance* (*sic*), de laquelle verrière tant pour luy que pour la feraille il devait avoir « la somme de saize livres, dont il a donné à l'église 5 s. ; pour ce, payé 15 liv. 15 s. (Compte de 1532). » « Item, à Gabriel Haranc dict *Lalluby*, vitrier, pour avoir réparé les vitres du cueur.... 45 s. » — « Plus au dict Lalluby, pour payer le machon... 6 s. » (Compte de 1530).

(4) « De Jehan Boitte, pour avoir faict resteupper de plastre le fourmement de sa verrière... 7 s. 6 d. » (Compte de 1521).

La deuxième est appelée la verrière *Fresquiesnes* (1), du nom du donateur, Laurens de La Péreuse, sieur de Fresquiesnes (Comptes de 1521-1528).

Dans les comptes postérieurs, il est encore parlé de réparations faites à la verrière *Maignard* (1533) (2) et de la verrière Rosselin (1538) (3).

Maistre Jehan Maignard, avocat du Roy en sa Cour aux généraux de Rouen, avait fait bâtir la chapelle de la Vierge, et contribua de ses dons à la reconstruction de la nef.

Nicolas Rosselin était trésorier en 1527.

Le maître-autel du chœur était accompagné par deux autres autels plus petits dans les chapelles des bas-côtés nord et sud. A droite, était la chapelle de la Vierge (4), fondée par la libéralité de la famille Maignard; à gauche, la chapelle de St.-Sébastien, fondée par MM. Cavelier, sieurs de Villequier, laquelle reçut successivement les noms de chapelle de St.-Christophe et de chapelle du St.-Esprit.

En 1629, une immense contretable, dans le mauvais goût du règne de Louis XIII, avait été placée au maître-autel. Michel Lourdet (5), peintre et sculpteur, avait exécuté ce travail pour le prix de 730 livres et 60 sous de vin. Il est probable que c'est à l'époque de la construction de cet autel qu'il faut reporter le changement qui fut opéré dans la décoration des trois fenêtres du sanctuaire, dont l'ogive fut abaissée et convertie en plein-cintre, ainsi que l'on fit à peu près dans le même temps à St.-Jean et à St.-Patrice de Rouen.

En 1742, une nouvelle contretable fut construite par l'architecte de France (6), et trois tableaux furent commandés au peintre Deshayes, pour décorer cette contretable; ils devaient représenter le *Martyre*, la *Flagellation* et la *Sépulture de saint André*.

(1) « Plus de Jehan Jouyse, vitrier, pour le debrisement de la tuille faict sur la loge aux machons pour « assoir la *verrière Fresquiesne*... 10 s. » (Compte de 1521).

(2) « A Lalluby, pour avoir refaict la *verrière Maignard*... 2 s. 6 d. » (Compte de 1533).

(3) « A Nicolas Guillonet, voirrier, pour ung panneau de la *verrière Rosselin*... 18 d. » (1538).

(4) Le 21 août 1740, il fut délibéré que l'arcade au bas de la chapelle de la Vierge, étant trop étroite, serait élargie d'environ 8 à 9 pouces, pour faciliter le passage du dais à la procession du St.-Sacrement.

(5) Michel Lourdet avait construit en 1616, pour la paroisse St.-Jean, un *tabernacle*, moyennant 800 liv. de principal et 24 liv. de vin.

(6) L'architecte de France est l'auteur de la fontaine de la Grosse-Horloge et de beaucoup d'autres travaux, entrepris par lui dans les églises de notre ville.

Le 24 octobre 1758, on délibère « sur le payement qu'il convenoit de « faire au sieur *Deshayes*, de l'*Académie royale de peinture*, du tableau « qui luy avoit été ordonné.... le *dit tableau représentant* LE MARTYRE DE « SAINT ANDRÉ, *pour être placé au milieu de la nouvelle contretable*, « lequel tableau est maintenant à l'archevêché jusqu'à ce qu'on puisse « le placer. M. Marye représente à la Compagnie que le sieur Deshayes « ne peut livrer le tableau à moins de *mille livres*, et qu'on avoit eu bien « de la peine d'obtenir de lui de faire à la suitte *les deux autres tableaux* « *d'accompagnement* au prix de *mille livres* chaque. » (Registres des délibérations, archives du département.)

Une seconde délibération, en date du 23 juillet 1760, nous apprend qu'il était arrivé « *un des tableaux destinés à mettre au cœur de la ditte* « *paroisse* » et que, pour empêcher qu'il ne souffrît aucun dommage, « *il seroit* urgent de le *marouffler*. » On nomme M. le curé et deux autres trésoriers qui sont autorisés à « faire le *marché du* MAROUFFLAGE *du tableau* « *pour mettre au cœur, représentant* LA SÉPULTURE DE SAINT ANDRÉ. » Ce tableau était placé à droite de l'autel, du côté de la chapelle de la Vierge.

Enfin, dans l'assemblée tenue le 18 octobre 1761, M. le curé expose « que le *troisième tableau du cœur*, LA FLAGELLATION DE SAINT ANDRÉ, « étant arrivé vendredi dernier, il convient de le faire *marouffler*. » Même autorisation lui est accordée de faire faire le *marouffage* du dit tableau (Archives de la paroisse de St.-Vincent de Rouen.)

De ces trois tableaux, le second, la *Sépulture de saint André*, a été accordé à la paroisse de St.-Nicaise; les deux autres ont été transportés au Musée de Rouen, après la suppression de la paroisse de St.-André en 1791.

La chapelle du St.-Esprit fut décorée en stuc, en l'année 1774, par Masculier, marbrier, qui vivait encore au commencement de ce siècle.

Outre les deux chapelles que nous venons de nommer, il existait à St.-André, à la fin du XVe. siècle et avant la reconstruction de la nef, une ancienne chapelle, vulgairement appelée la *Chapelle du Réaume*, du nom de son fondateur Godefroy du Réaume, lequel avait été maire de Rouen, de 1368 à 1369.

La possession de cette chapelle donna lieu à un procès entre les trésoriers et paroissiens de St.-André, d'une part, et Mathieu du Réaume,

descendant de sire Godefroy. Une sentence de l'Échiquier, rendue entre les parties, le 24 juillet 1500, expose l'affaire dans tous ses détails. Nous en avons extrait quelques passages, qui nous ont paru intéressants pour l'histoire de cette paroisse.

Sur ce que Mathieu du Réaume avait mis *clameur de gage-plège* à ce que personne ne fût inhumé dans sa chapelle et *qu'elle ne fût pas réédifiée*, les trésoriers de St.-André, demandeurs au procès, allèguent « que dicelle chapelle ilz ont joy et possedé comme du demeurant de la « dite eglise eulx et leurs predecesseurs par tel et si long temps quil « n'est memoire dhomme vivant du contraire, et par especial par et puys « quarante ans quilz ont comme de chapelle a eulx appartenans mys en « ycelle les aulmaires (armoires) ou est le tresor reliques et chapes de « la dicte eglise qui de tout temps y ont tousjours esté et y sont encore « de present, » et ils terminent par cette dernière considération qui est remarquable en ce qu'elle nous fait connaître un ancien usage de la paroisse, c'est que « *a la feste de Pasques est tousiours accoutume faire dre-* « *cher* (dans cette chapelle) *une table pour donner du vin aux ditz* « *parroissiens quant ilz sont yssus du cueur et qu'ilz ont receu le sacre-* « *ment de lautel...* »

A ces allégations plus ou moins spécieuses, on répond pour Mathieu du Réaume : « que de grant temps et d'anciennete, luy et ses predeces- « seurs avoient toujours este residens et demourans en la dite parroisse « S. Andrieu, et est de *beaux et grans heritages de bonne et grande va-* « *leur et revenue*, la pluspart des quelz le dit Dureaume tient et possede « encore a present, durant le vivant desquelz ses predecesseurs, dont les « *aucuns desquelz ont este maires de ceste dicte ville de Rouen et les autres* « *capitaines de la dicte ville*, qui en leur temps, pour lonneur de « Dieu notre createur et pour la recueille de leurs gens, famille, li- « gnage, hostes et hostesses demourans en la dite parroisse, feust « fondée, conduite et edifiée de neuf à leurs propres coustz et despens « la dite chapelle dont est descord a present, qui est aupres et joignant « de la ditte eglise, et que *la dicte constitution et fondation fut par eulx* « *faict faire passez sept vingtz ans, et que le bien aparoissoit tant par* « *linspection des formes et voirrières qui sont en la dicte parroisse ou les* « *diz predecesseurs du dit Dureaume sont en pourtraicture que en leurs*

« *ermaries et en lescripture que sont esdites voirrières* que aussi en ledifi-
« cation de la dite chapelle, qui est faicte de maconnerie *a deux pignons*
« *separés et distinctz de la dicte eglise*, ainsi quil povoit aparoir par l'in-
« spection de la dicte chapelle, que aussi par un extrait de registre d'un
« *contrat passé en lan mil CCC soixante deux*, le vendredi après la feste
« S. Lo et S. Mahieu, par lequel aparoissoit que Messire Jean de La
« Feriere (1) chevallier donne a Godefroy Dureaume tout leritage quil
« avoit devant le chimetiere de la parroisse S. Andrieu ,.... lequel don
« fust faict pour et en accroissement du dit chimetiere et *pour estre es*
« *prieres d'une chapelle que avoit fondee le dit Godefroy Dureaume en icelle*
« *eglise de S. Andrieu*, depuis laquelle constitucion et ediffication dicelle,
« le dit Dureaume disoit luy et ses predecesseurs avoir tousjours jouy et
« possede et *icelle tousjours estre nommee*, *appellee et reputee et tenue estre*
« LA CHAPELLE DES DUREAUME.... »

Mathieu du Réaume ajoutait encore que lui et ses prédécesseurs avaient fait mettre et asseoir dans cette chapelle « des bancs, formes et sieges « propres pour servir a eulx, leurs femmes et leurs enfans, gens et famille, « parens et amis, et a leurs hostes et hostesses demourans en la dicte « parroisse et en leur dict tenement et heritage; » et qu'ils avaient plusieurs fois fait enterrer « tant en la tombe que de tous temps ils ont en « icelle chapelle *en laquelle* (tombe) *sont leurs dictes ermaries empraincies* « *et gravées* que ailleurs en icelle chapelle; » et cela sans rien payer aux trésoriers, et sans que ceux-ci y eussent jamais fait inhumer aucune personne.

« Et avec ce, disoit que, toutes et quantes foys quil a convenu faire aucune « reparacion à la dicte chapelle, aux voirrieres, couvertures, clouesons;.. « quils ont tousjours été faictes par le dict Dureaume defendeur ou ses « predecesseurs » sans que les trésoriers, le curé, ni les paroissiens en aient rien payé.

Nonobstant toutes ces raisons si bien déduites, et qui semblaient de-

(1) Nous trouvons, dans la liste des anciens maires de Rouen, un Jean de La Ferrière, qui fut maire de 1326 à 1327; et un Pierre de La Ferrière, très-probablement le fils du précédent, qui fut maire une première fois de 1365 à 1366, et fut renommé deux fois de 1378 à 1380 (Voyez la liste des maires de Rouen dressée par M. Chéruel, dans son *Histoire de la Commune de Rouen pendant l'époque communale*).

voir assurer à la famille du Réaume la possession de sa chapelle, la Cour de l'Échiquier confirma en partie les prétentions des trésoriers de St.-André par un jugement dont voici en abrégé la teneur :

« La Cour dit et déclaire que, par provision et *sans préjudice du* « *procès principal pendant en dict Eschiquier*,..... les dits tresoriers et « parroissiens seront auctorises et permis joyr et user de la dicte cha- « pelle comme du corps de la dicte eglise, et a faire inhumer et enterrer « partout en la dicte chapelle ou ils verront bon estre, *reserve soubz la* « *tombe faicte par les predecesseurs du dict Dureaume*, soubz la quelle « luy, sa feme, enffans et successeurs pourront estre inhumes et en- « terrez sans pour ce paier aucune sepulture aux dicts tresoriers, et « aussi que le dict Dureaume aura sien banc et siege pour luy, ses « enffans, heritiers et successeurs, et aussi aura ung autre banc pour « sa feme, enffans et famille en la dicte chapelle, et au regard de la « *reparacion necessaire* quil convenoit ou conviendra estre faicte en la « dicte chapelle, elle sera faicte aux communs despens des dictes parties, « *sans rien muer ne changer de ledifficе et verrieres* qui a present y sont, « et *sauf en le cas ou il seroit requis et necessité dicelle chapelle demolir* « *ou habatre, ou faire autre edifficе pour le bien et utilité de la dicte* « *eglise, ou icelle edifficr de neuf*..... »

Nous voyons, par les termes de ce jugement, qu'en l'an 1500, la chapelle que Godefroy du Réaume avait bâtie vers le milieu du XIVe. siècle tombait déjà en ruine. Les trésoriers et les paroissiens, dans leur zèle pour la réédification de leur église, voulaient la faire abattre. Ils venaient d'achever le chœur de St.-André et se proposaient de relever bientôt la nef, qui fut reconstruite en 1521. C'est à cette époque très-probablement, ou un peu plus tard, lorsqu'on jeta les fondements de la tour du portail, que disparut cette antique chapelle, qui fut sacrifiée *pour le bien et utilité de l'église.*

La tombe du fondateur de la chapelle nous a été heureusement conservée. Godefroy du Réaume et Perrette, sa femme, y sont représentés, les mains jointes et les pieds appuyés sur un chien. Les têtes et les mains sont de marbre blanc; le dessin des draperies est du plus beau style. La gravure est en creux, mais le temps et le frottement l'ont bien effacée.

Comme les caractères de l'épitaphe inscrite sur cette tombe sont extrêmement frustes, nous la donnons ici telle qu'elle se trouve rapportée par Farin (1) :

« Gist sire Godefroy du Reaume, jadis maire et capitaine de Rouen, « qui trepassa l'an 1378, le 30 may.

« Gist Perrette Godefroy, sa feme, qui trepassa le 7 septembre 1388. »

En 1562, cette pierre tombale reçut une destination pieuse pour laquelle elle n'avait point été consacrée : elle servit momentanément à remplacer la table du maître-autel que les Calvinistes avaient brisée.

Lors de la suppression de l'église St.-André, en 1791, elle fut transportée à la paroisse St.-Vincent et placée au bas de la nef. Pour sauver ce précieux monument historique d'une destruction presque certaine, on l'a relevé et encastré dans la muraille du collatéral nord, près des fonts baptismaux. Au-dessous et sur une tablette de marbre blanc, on lit cette inscription gravée en caractères romains :

Cette pierre sépulcrale de Godefroy du Réaume, maire de Rouen, en 1369, *et de sa femme, après avoir été transportée de l'église St.-André dans celle de St.-Vincent, a été placée dans cette muraille, en exécution de la délibération prise par le Conseil municipal de Rouen, le* 16 *juillet* 1844.

Nous ajouterons qu'une reproduction du dessin de cette tombe a été faite par les soins de M. Chéruel, et placée par lui au frontispice du second tome de son *Histoire de Rouen pendant l'époque communale* (2).

L'église St.-André ne possédait point encore d'orgue au commencement du XVIIe. siècle. Dans les fêtes solennelles, à Pâques et à la Saint-André, on se contentait de faire venir d'ailleurs un orgue de petite dimension que l'on reportait après la fête. Le compte de l'année 1609 présente un article de dépense de 8 sous payés « aux brouettiers pour avoir apporté « des orgues de l'organiste de St.-Vivian. »

Les comptes des années 1610 et 1611 font mention de pareille somme de 8 sous, payée pour le même objet.

C'est en 1614 seulement que les premières orgues de St.-André furent

(1) Farin, *Histoire de Rouen.*

(2) Rouen, Nicétas Périaux, 1844.

construites des libéralités du curé, Me. Jacques du Camgrain, et de plusieurs notables habitants de la paroisse.

Jehan Le Bas, maître menuisier de Rouen, reçut 360 liv. pour faire le buffet qui fut placé au-dessus de la grande porte d'entrée de l'église. Le jeu d'orgues fut exécuté par maître Crespin Carlier, facteur, demeurant en la paroisse de St.-André, moyennant la somme de 800 livres tournois. Il consistait, suivant le marché qui se trouve transcrit à la fin du compte de 1614, « en ung jeu de six piedz de fin estain pour fere (faire) la « monstre, ung jeu de trois piedz bouché destoffe, ung jeu de trois piedz « ouvert de plomb, une fourniture de deux tuiaux sur chacune marche, « les corps d'estain le pied de plomb, ung jeu de *cimballes* de fin estain, « le pied de plomb de deux tuiaux sur marche, lesdits jeux servant pour « le plain-jeu ; une *sacquebutte* ou *trompette* de six piedz de fin estain, « ung jeu de *nazard* d'estoffe, un jeu de *cornet* de cinq tuiaux sur marche « de plomb, commencant en f. *fa ut* le hault et continuant jusques à la « fin, ung *sifflet*, ung *roussignol*, ung *tambour*, un *tremblant* avec les souf- « fletz au nombre de trois, de quatre pieds de long et deux de large, « avec ung soumier de chesne pour porter les dits tuiaux, suivant le mar- « ché faict etc. »

Ces orgues furent peintes et dorées par Michel Brémontier, qui reçut, en 1616, pour ce travail, 111 liv.

Elles étaient fort harmonieuses, au dire de Farin ; la chute du clocher, renversé par l'ouragan de 1683, les détruisit en partie, et pendant plus de cinquante ans, la fabrique, trop pauvre, ne put songer à les rétablir.

En 1742, on acheta l'orgue qui était placé alors dans le chœur de la chapelle des Dames Bénédictines de St.-Hilaire, dites les *Crépines*, moyennant le prix et somme de 1,500 liv. Mais la dépense pour la réparation et l'augmentation de cet orgue, ainsi que pour la construction d'une tribune et d'un nouveau buffet, fut bien plus considérable: elle s'éleva à 5,488 liv.

Le sieur Lefebvre, facteur d'orgues, reçut, tant pour la réparation de l'orgue que pour l'augmentation d'une *pedalle*, 3,200 liv., et Le Prince, sculpteur et doreur, 600 liv.

Le détail des dépenses faites pour l'orgue se trouve annexé au compte de 1747. Nous avons remarqué les articles suivants:

« Payé à M. Brémontier pour l'arbre ou *soumier* qui a servy à sup-
« porter le buffet de l'orgue, 1er. décembre 1742, 200 liv.

« Aux ouvriers du sieur Creuilly (menuisier), *pour faire transporter*
« *l'arbre de l'Isle de la Croix*, 6 liv. 2 s.

« Aux chartiers qui ont aporté le *soumier* cy-dessus... et à deux
« hommes qui ont aidé à *jetter l'arbre à l'eau* et à le tirer sur le port,
« 9 liv. 16 s. »

On voit que l'on n'avait rien épargné pour la solidité de la charpente qui devait supporter le buffet.

M. Dagincourt, organiste de la cathédrale, invité par M. le curé et par les trésoriers, vint recevoir *le parfait* de l'orgue et assista ensuite au concours pour nommer un organiste. On lui accorda 36 liv. pour le remercier de sa peine.

Une réparation de l'orgue fut encore faite en 1787 par Godefroy, facteur; elle coûta 1,224 liv. (Compte de 1787).

L'orgue de St.-André fut touché, en dernier lieu, par notre illustre compositeur Boïeldieu; nous trouvons ce curieux détail historique dans une délibération des trésoriers, en date du 3 janvier 1791:

« A été exposé par M. le curé que l'organiste avait quitté l'orgue.
« La Compagnie *a choisi pour organiste M. Broche ou, de son consente-*
« *ment, M. Boïeldieu*, son élève, aux conditions que l'orgue ne sera
« touché que par l'un ou l'autre de ces deux Messieurs, aux conditions
« de 150 liv. par an. »

L'organiste Broche est porté comme ayant reçu 60 liv. pour un quartier de ses appointements, dans le compte que le sieur Adrien Langlois, dernier trésorier en charge, rendit en 1791 *à MM. les curé et trésoriers de la paroisse de St.-Vincent*, des recette et dépense par lui faites pour le trésor de la CI-DEVANT PAROISSE DE SAINT-ANDRÉ-DE-LA-VILLE, pendant l'année de sa gestion (1).

Antérieurement à 1636, le clocher renfermait trois cloches qui pesaient ensemble 958 livres, savoir : la grosse, 533 livres; la moyenne, 332 livres, et la petite, 93 livres. Nicollas Juppin et Nicollas Buret, maîtres-fon-

(1) Extraits des registres conservés parmi les archives de la fabrique et paroisse de St.-Vincent de Rouen.

deurs canonniers, furent chargés de les refondre sur place, en ajoutant au vieux métal 850 livres de métal neuf, et ils en firent quatre cloches qui se trouvèrent peser ensemble 1,635 livres, savoir : la grosse cloche, 613 livres ; la moyenne, 446 livres ; la petite, 321 livres, et la quatrième et plus petite, 255 livres. Les fondeurs reçurent, pour leur peine, 180 liv. et 4 liv. 10 s. de vin.

Tous ces détails sont extraits du compte rendu par le trésorier en charge pour l'année 1636. Nous avons trouvé, au chapitre des recettes des *dons faits lors de la bénédiction des cloches*, les noms des parrains et marraines, qui sont tous des notables de la paroisse.

Les voici dans l'ordre où ils sont inscrits dans le chapitre en question :

M. de Campheroult, conseiller au Parlement, et Mlle. de Villequier ont nommé la *grosse* cloche ;

M. de La Croix, auditeur à la Chambre des comptes, et Mlle. Chappel ont nommé la *seconde* cloche ;

M. Le Cerf, procureur en la Cour de Parlement, et Mme. Hallé ont nommé la *troisième* cloche ;

M. Guillot, procureur en la Cour des aydes, et Mme. Regnart ont nommé la *quatrième* cloche.

Le nom de Mme. Hallé se trouve le dernier, mais l'écrivain a eu soin de nous avertir que c'est par erreur : « Madame Hallé, dit-il, qui debvoit « estre mize après Monsieur Le Cerf, *à cause qu'elle a donné les noms « avec luy à l'une des dictes cloches.* »

Il est encore parlé de cette dame à l'article de dépenses ci-après : « Payé à Jean Le Sesne (*sic*) la somme de cent solz, *pour avoir gravé « sur la petitte cloche les mots : Et honneste femme* CATHERINE LE BARBIER, « *femme de honorable homme* JEAN HALLÉ (marchant), sur laquelle somme « la dicte dame Hallé m'a remboursé de 40 s. »

Cette inscription, pour être complète, devait commencer ainsi : « Hono- « rable homme, Monsieur Le Cerf, procureur en la Cour de Parlement, « et honneste femme, etc.... »

Il semble résulter de cette mention que les noms des parrains et marraines avaient dû être gravés sur chacune des cloches qu'ils avaient nommées.

Nous empruntons au Mémoire déjà cité de notre honoré confrère, M. de

Glanville, les détails suivants, lesquels nous ont paru, comme à lui, présenter un véritable intérêt archéologique.

Sur la plus grosse des cloches, refondues en 1636, on lisait ce qui suit :

Cete cloche fut faicte lan mil CCCCXI à S. Andrieu.

GUILBERT LEFEBURE F.

PIERRE RACHET

BENEST CAVELIER. P. R.

Le nom de Guilbert Lefebure avec un monogramme composé des lettres G F enlacées, et celui de Benest Cavelier, accompagné d'un autre monogramme, où se lisaient un B, un C et un A réunis par un trait portant, à la partie supérieure, une petite croix avec le W, sorte de sigle que les artistes du moyen-âge faisaient souvent entrer dans leur signature, nous paraissent rappeler les trésoriers en charge ou les donateurs.

Plus bas et à droite, on voyait le nom de *Pierre Rachet*, et sur un petit cartouche, une cloche assez mal dessinée entre les lettres P et R ; ce qui semblerait indiquer que ce *Pierre Rachet* était le fondeur, et le cartouche, son poinçon, sa marque de fabrique.

Ces détails se trouvent consignés dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale appartenant au fonds Bigot.

Les cloches de St.-André étaient fort belles, si belles même que les voisins en étaient assourdis. Nous lisons dans une délibération, en date du 2 mai 1683, que M. Paviot, procureur-général en la Chambre des comptes, « prioit la Compagnie de luy accorder de faire fermer les ouvertures du « clocher de la dite paroisse du costé de sa maison, *à cause de l'incom-* « *modité qu'il recevoit du son des cloches*... Il offroit à la dite Compagnie « de faire une *honnesteté au thrésor dont elle seroit satisfaitte.* »

En 1694, M. Dumontier, maistre des comptes, renouvela la proposition qu'il avait faite, dit-il, à la Compagnie le 1er. septembre 1689, « pour « l'incommodité qu'il recevoit du son des cloches de ladite église. » Il offrait de faire boucher, à ses frais, les ouvertures du clocher qui étaient de son côté, « de manière que cela n'osteroit point la cimeterie (*sic*) du « dit clocher », et de donner 100 livres au Trésor.

Sa demande lui fut accordée.

Deux confréries avaient leur siége à St.-André. Celle des *Cartiers*, qui

contribua, en 1731, pour une somme de 130 liv., à la dépense des stalles du chœur, et celle des *Écrivains*. La première avait sa fête le jour de l'Épiphanie; la seconde, le jour de St.-Cassien; elles payaient toutes deux au Trésor 1 liv. 10 s. *pour la tente de la tapisserie*. La Confrérie des Écrivains avait été érigée sous François de Harlay, archevêque de Rouen, et ses statuts furent confirmés par Mallet, grand-vicaire, le 7 août 1657.

Une troisième confrérie vint s'établir dans la paroisse en 1736. C'est la *Confrérie de la Société des Trépassés*.

Érigée en l'an 1704 en l'église Notre-Dame-de-la-Ronde, par la permission de Mgr. Colbert, confirmée et approuvée, en 1708, par Mgr. Claude Maur d'Aubigné, elle fut transférée, le 16 février 1736, en l'église de St.-André-de-la-Ville, par l'autorité de Mgr. Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen.

En 1738, les confrères de la *Confrérie des Trois-Nativités*, ci-devant érigée en la paroisse St.-Nicaise, furent agrégés à la *Société des Trépassés*. Ils firent au curé et aux trésoriers de St.-André un abandon de leurs ornements et argenterie, sous la condition que la Fabrique de St.-André s'obligerait à faire célébrer, pour les confrères de la *Confrérie des Trois-Nativités*, actuellement vivants, ainsi que pour leurs femmes et veuves aussi vivantes, au nombre de trente-huit personnes, après le décès de chacun, un service où seront chantés un nocturne des morts avec Laudes, trois hautes-messes à diacre et à sous-diacre: la première de *Spiritu Sancto*, la seconde de *Beata Virgine*, et la troisième de *Requiem*, avec six basses-messes. La Confrérie des Trépassés consentit à cette agrégation, moyennant une somme de 300 liv. qui lui fut versée (Délibération du 24 août 1738).

En 1588, les trésoriers de St.-André se mirent en grands frais pour la construction d'un *oratoire*. « Ces oratoires, dit Farin, étaient la dévotion « du roi Henri III. Au commencement de novembre 1575, le Roy fit « mettre sus, par les églises de Paris, les *oratoires* dits les *paradis*, où il « allait tous les jours faire ses aumônes et prières en grande dévotion. De « Paris, ces oratoires passèrent dans les provinces. L'église de St.-André « voulut en faire aussi la dépense. C'était, ajoute-t-il, dans le temps que « les Huguenots méditaient leur ligue en France. »

On éleva dans le chœur un édicule avec corniches, architraves, consoles et surmonté d'un *globbe rond* ou *dosme*, revêtu en dedans de *tocque d'or*,

et par dessus de *réel* et de *thoille azurée*. Les piliers du chœur et les *carolles* ou grilles étaient recouverts de linge qu'une femme avait plissé, et le haut de la nef était tendu de tapisserie toute neuve. Nous voyons encore que l'*oratoire* était fermé avec des rideaux de taffetas jaune. Le chœur et une partie de la nef avaient été transformés ainsi en chapelle ardente.

La cérémonie dura plusieurs jours. Nous trouvons, en effet, dans le compte de 1589, un article de dépenses ainsi conçu : « Payé au maistre « *joueur de regales* (tant) pour son jeu que pour la musique et autres « sortes d'instruments *durant le temps que le dit oratoire a esté a la dite* « *paroisse*, 22 liv. 10 s.

« Plus, pour avoir fait faire les *quatrains* sur le subjet dudit oratoire, « 30 s. »

La dépense en tente, luminaire, musique, etc., s'éleva à 182 liv., somme assez considérable pour le temps.

Il était d'usage de décorer l'église de tapisseries à Pâques, à la Pentecôte et aux autres fêtes solennelles ; mais c'était à la St.-André que les trésoriers en charge, qui faisaient tous les frais de cette grande tenture, déployaient le plus de pompe et d'ostentation. Dans l'assemblée tenue pour la reddition du compte de l'année 1612, le curé proposa : « qu'à l'occasion « des tapisseries qui se mettent à l'église aux jours St.-André, *où il se re-* « *marque des histoires prophanes*, quy est au mépris de l'honneur de Dieu, « et qu'à l'imitation des parroisses voisines, (ceux) qui y entreroient en « charge soyent dispensez de faire lesdites *grandes tentes*, mais seulement « de décorer l'église de tapisseries, ainsy quil se fait aux jours de Pas- « ques et Pentecouste, *avec lhonnesteté*, en donnant quelque somme mo- « dérée pour en fere fondz, affin de remployer les deniers pour faire « achapt de tapisserie de la *vye de Monsieur Sainct-André*, tous les dictz « thésauriers ont esté d'advis que les thésauriers qui entreront doresnavant « en charge bailleront, pour estre deschargez de la dite *tente*, la somme de « *soixante livres* ou autre plus grand somme à leur discrétion et selon le « pouvoir des dictz parroissiens à leur vollonté... » (Compte de 1612).

En 1620, M. Nicolas Le Cerf, procureur en la Cour de Parlement, donne à l'église « une pièce de tapisserye de haute-lice rehaucée de soye, « en laquelle est représentée la *vye de Monsieur Sainct-André*, et pour « commencer la tapisserye d'icelle. »

Nous trouvons, dans le compte des dépenses pour l'année 1622, les noms des personnes qui ont dessiné et brodé cette tapisserie et le prix qu'elle a coûté : « on paie à Alizon Tardif, tapissière, pour une pièce de « tapisserie qu'elle a faicte pour le Trésor de la dicte église... 138 liv. ; « à Nicolas Courage, du mestier de peintre, pour avoir esté par luy peinct « et crayonné le canevas de la dicte pièce de tapisserie suivant marché, « 15 liv. »

Le même Nicolas Courage reçoit, en 1624, une somme de 19 livres, « pour avoir painct le canevas d'une pièce de tapisserie *en continuation « de l'histoire de la vie de Monsieur Sainct-André.* »

Ladite pièce de tapisserie fut faite par Gabriel Baillemont, à qui l'on donna, en deux paiements, 189 liv. 12 s.

Le sieur De la Croix, trésorier sortant en 1625, donne au Trésor une somme de cent livres, « pour employer à la tapisserie en considération « qu'il n'a faict fraiz ny despences aux banquetz ordinaires et tentes. » Ces banquets avaient lieu à la St.-André et le jour de la reddition des comptes, et ils étaient donnés par le trésorier en charge.

En 1658, M. Gueudeville, trésorier sortant, donne au Trésor une lampe d'argent, « lequel présent a dit avoir cousté 140 liv., *pour et au lieu du « festin qui a accoustumé estre faict à la rendition des comptes.* »

Cent ans auparavant, le sieur Boette, aussi trésorier sortant, avait donné 40 s. 6 d. « *a raison que ne fist disner* » (Comptes de 1547). Une délibération fort curieuse, en date du 11 avril 1540, par laquelle le curé et les trésoriers assemblés s'occupèrent, entre autres choses, de régler l'ordre de ces banquets, se trouve transcrite tout au long sur le registre des comptes. On y parle de la *suppression du* DISNER DE L'ALOSE. Ce document est fort long, et c'est pour cela que nous l'avons renvoyé aux *Pièces justificatives.*

La chaire à prêcher était un don de M. Gueudeville, ancien trésorier de la paroisse, si l'on s'en rapporte au témoignage de Farin; car les comptes où il aurait dû être fait mention de cette chaire n'existent plus aujourd'hui dans le fonds de St.-André. M. Gueudeville mourut en 1691, et laissa par testament à l'église une somme de 8,000 liv., laquelle fut employée à l'achat de 21 acres de terre, sises au faubourg de Bouvreuil, au pied du Mont-Fortin. On les acquit de Monsieur maistre Marc-Antoine de Brévedent.

On faisait venir un prédicateur pour la fête de St.-André : ses honoraires étaient de 30 s. (Comptes de 1602 et de 1629).

En 1586, on paie « à un brouettier qui est allé *quérir une chaire à « St.-Pierre-l'Honoré*, 3 s. » Il n'y avait donc pas encore de chaire à cette époque à la paroisse St.-André.

Au milieu du XVIe. siècle, en 1555, nous trouvons qu'il y avait des *bancs* dans l'église : ils étaient d'abord accordés à vie; plus tard, ils furent loués à l'année et adjugés aux enchères. Les trésoriers, qui avaient possédé le privilége de choisir leurs bancs, moyennant une somme donnée à l'église, furent soumis au droit commun. Ce fut l'occasion d'un grand débat entre le curé et plusieurs paroissiens et une cause de grand scandale.

Une délibération, en date du 15 décembre 1684, raconte ainsi qu'il suit un fait qui paraîtrait incroyable s'il n'était attesté par les signatures de plusieurs personnes fort honorables. Nous copions textuellement ce passage de la délibération en question :

« A été représenté..... que le sieur Gueudeville, antien trésorier (celui « à la munificence duquel on devait la chaire à prêcher), demandoit le « banc cy-devant occupé par la veuve Regnard, moyennant la somme de « 100 liv. De quoy le sieur Curé ayant eub advis, *il auroit pour empêcher « la disposition qu'on auroit peu faire du dit banc, faict tirrer*, mercredy « la nuict venant sur jeudy dernier, *son confessionnal qui étoit dans la « chapelle de la Vierge, et l'auroit faict plasser dans la nef à l'entrée du « cœur et vis-à-vis la chaire du prédicateur où estoit ledict banc qu'il a tirré « par morceaux de sa place* avec un autre banc qui estoit au dessoubs... *par « une entreprise qui n'est pas tolérable.* Sur quoy le sieur Curé a dit qu'il « *consentoit faire remettre, à ses frais, son dict confessionnal au lieu où il « étoit* dans ladite chapelle de la Vierge.....

« Arresté que le dit sieur Curé fera remettre son dict confessionnal et « banc où ils estoient auparavant, ce qu'il a promis de faire avant dimanche « prochain. Il sera, en ce cas et non autrement, publié, au prosne de la « grande messe du dict jour, que le premier banc cy-devant mentionné... « est à bailler au plus offrant et dernier enchérisseur, et qu'à l'issue de « la messe paroissiale du dimanche ensuivant, il sera adjugé. »

Le sieur Thomas Gueudeville ayant offert de ce banc 200 livres, pour être employées à la réédification de l'église, et personne n'en ayant voulu à plus haut prix, il lui fut adjugé (Délibération du 24 décembre 1684).

A la mort du sieur Gueudeville, en 1691, de nouveaux débats s'élevèrent au sujet de la possession du même premier banc. Le sieur Dumont, procureur et trésorier dernier élu, avait envoyé un exploit au trésorier en charge pour lui « faire défense de troubler la damoiselle sa fille en la « possession et jouissance d'un banc qui lui est eschu par le decedz du « sieur Gueudeville..... et qu'en cas que sa fille seroit troublée, qu'il en « portera ses plaintes comme d'une entreprise téméraire et d'un mépris « aux édicts et déclaration du Roy *qui veut que les* NOUVEAUX CONVERTIS « *qui font leur debvoir soient maintenus aux mesmes privilèges, honneurs* « *et prérogatives que les antiens catholiques* » (Délibération du 25 dé- « cembre 1691).

Le procès dura plusieurs mois ; le banc, objet de la contestation, fut enfin adjugé, le 26 octobre 1692, au sieur Curé, moyennant 100 liv., en présence et du consentement du sieur Dumont, qui était alors trésorier en charge.

Cette expression de *nouveaux convertis*, rapportée plus haut, fait allusion aux protestants qui étaient autrefois en grand nombre sur cette paroisse, et dont plusieurs avaient été forcés d'abjurer après la révocation de l'édit de Nantes, pour se soustraire aux persécutions et à l'exil.

Une première mention de ces conversions, plus ou moins volontaires, est relatée à la fin du compte de l'année 1573 dans la forme cy-dessous :

« N°. Que, en ceste présente année, il y a eu plusieurs personnes de « la *nouvelle oppinion*, lesquelz ont faict abjuration de leur erreur et pro- « fession de leur foy en l'église Catholicque, Appostolicque et Rommaine, et « donné chacun quelque argent, moictié aux pauvres du Bureau, et « aultre moictié au trésor de ceste dicte église. » Cette dernière somme fut « baillée au curé pour ayder à réparer son presbitaire. »

Il est bien permis de douter de la sincérité de ces conversions subites, qui s'étaient opérées précisément au lendemain de la St.-Barthélemy. Si c'était un miracle, c'était le miracle de la peur.

Nous avons vu qu'en 1683, ceux de la religion réformée qui habitaient sur St.-André avaient prétendu n'être point tenus à la réédification de l'église et du clocher, et que les trésoriers demandèrent qu'ils fussent soumis, aussi bien que les catholiques, à la taxe qui serait imposée sur tous les propriétaires et locataires des maisons de la paroisse.

Quelques années plus tard, nous trouvons encore mention des *nouveaux*

convertis, dans les procès-verbaux des visites faites à l'église St.-André, en 1699 et 1701, par le grand-archidiacre De-y-de Seraucourt. Voici un extrait de la seconde de ces visites, qui porte la date du 4 janvier 1701 :

« Le sieur Curé s'est plaint qu'il y avoit dans sa paroisse quelques « *nouveaux convertis* de l'un et de l'autre sexe qui, *quoique non mariez*, « ne laissoient pas de vivre comme s'ils l'étoient, et de luy envoyer les « enfants qui provenoient d'eux pour leur administrer le baptesme ; à « l'égard de ces personnes, nous avons conseillé audit sieur Curé de se « pourvoir par devant les magistrats ; que, pour ce qui estoit des enfans, « il devoit leur administrer le sacrement de baptesme, sans cependant « faire mention sur son registre que les dits enfans soient procréez de « légitime mariage, et qu'il suffisoit d'y faire mention des noms et sur- « noms de leurs pères et mères. Nous avons aussi exhorté le sieur Bla- « quetot (clerc) d'aporter tous ses soins à l'instruction des *nouveaux* « *convertis.* »

Les fonctions de chapier et de chantre, qui sont de nos jours remplies presque toujours par des laïques, l'étaient autrefois exclusivement par des prêtres. En 1671, la place de *premier chappier* étant devenue vacante par suite du décès du titulaire, M. de Maistreville, on arrête, dans une assemblée tenue le 7 septembre, que « le sieur Curé prendroit la payne de « faire recherche d'un prestre capable de remplir la place du sieur de « Maistreville (décédé), *tant pour le chant que pour le confessionnal*, dont « les gages seront réglés par la Compagnie suivant son mérite. »

Quinze jours après, le 21 septembre, M. le Curé a présenté à la Compagnie « Messire Gaspar Roussel, prestre, à laquelle il a certifié estre suffi- « samment *capable des deux qualités requises.* » Les gages du sieur Roussel sont fixés à 50 livres par an.

Mais, après le désastre de 1683, les finances du Trésor se trouvant obérées forcèrent la Fabrique à diminuer les gages des chapelains, et nous voyons qu'en 1716, dans l'assemblée du 15 novembre, le curé se plaint « que le nombre des prestres devient plus rare de jour en jour, afin de « pouvoir faire le service de la parroisse avec la décence convenable...

« La Compagnie consent que, pour attacher de jeunes ecclésiastiques « à la parroisse, M. le Trésorier en charge, de l'avis de M. le Curé, *fasse* « *quelques petites gratifications* A DEUX OU TROIS GRANDS CLERCS, *capables*

« *de rendre service à l'église pour le chant...* sans toutes fois que cela « puisse passer en loy, ny estre tiré à conséquence. »

En vue d'augmenter le revenu de la paroisse, les trésoriers firent construire, en 1633, des boutiques ou petits logements, au nombre de six, autour du chœur de l'église, savoir : une boutique dans la rue St.-André (c'est la partie de la rue aux Ours comprise entre la rue Ancrière et la rue de la Vicomté) et cinq autres dans la rue Ancrière. On paya au *charpentier de la ville*, tant pour avoir pris les mesures des boutiques que pour le modèle qu'il en avoit baillé, 4 liv. 4 s. ; au *voyeur*, pour ses droits, 8 liv. 4 s. ; au *doyen de la chrestienté* et à son vice-gérant, pour s'être transportés auxdites boutiques, 52 s. ; enfin, Charles Alexandre, charpentier, reçut 616 liv., suivant marché fait avec lui pour la construction des boutiques.

Toutes ces constructions parasites qui déshonorent la plupart de nos monuments religieux, ont été élevées avec la permission des autorités civiles et ecclésiastiques.

La Fabrique de St.-André, poussée sans doute par un pressant besoin d'argent, avait été jusqu'à louer le cimetière de l'église, dans lequel les particuliers déposaient divers matériaux, tels que des pierres, du bois de charpente, voire même des *fagots*, au grand scandale des fidèles. En 1556, une brave femme, Marion Cardon, donne 50 s. tz. « affin que les thesau- « riers dicelle neussent à permettre empescher le cymetière en aucunes « choses mecaniques, contre la saincteté d'icelle église » (Compte de 1556).

Nous avons vu qu'à la St.-André on décorait l'église de tapisseries. A certaines fêtes de l'année, on y semait des herbes et de la paille (1). A la Pentecôte, on lâchait, par une ouverture pratiquée dans les voûtes, un *pigeon blanc* et d'autres petits oiseaux (2). Ceci se faisait également à St.-Jean et dans les autres paroisses de la ville.

(1) « Item payé pour les herbes à *semer* des fêtes de l'Ascension, Translation de sainct André, Penthe- « couste, pour ung pingon, une douzaine de mouyssons et des oublyes, pour la Trinité, en vin et sidre « durant matines, pour chappeaulx de roses du Sacrement et herbes de la feste sainct Jehan, sainct Pierre, « My-Aoust, la Septembresse et feurre pour la feste de Noel : payé pour le tout XXVII s. 6 d. » (Compte de 1533.)

(2) « Payé à Guillaume Mansel, hucher, pour avoir faict une grande *touee* par où on passe les cloches dedens la tour, et une petite *touee* à couvrir celle de dessus la nef par où on jecte le coulombe à la Penthe- couste » (Compte de 1546).

Au commencement du XVIIIe. siècle, la paroisse St.-André était restée une des moindres de la ville. Elle figure pour 104 feux seulement sur un *État des droits et produit des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de la Ville et Élection de Rouen pour l'année* 1701.

En 1536, le droit des communiants au *cierge pascal* de St.-André s'éleva à la somme de 5 liv. 4 s., ce qui, à *trois deniers* par personne, donne le nombre de 416 (1). En 1556, le trésorier en charge ne reçut que 4 liv. 10 s. (2).

Le nombre des décès arrivés sur cette paroisse est, en moyenne, de 6 à 7 pendant le XVIe. siècle, et de 10 à 15 pendant le XVIIe. En 1540, il n'y eut qu'une seule inhumation, et en 1675 on en compta jusqu'à 23. La mortalité est moindre dans le cours du XVIIIe. siècle : elle varie entre 2 et 13 inhumations par an.

Nous avons trouvé dans un ancien almanach de Rouen (3) que, depuis l'année 1691 jusqu'à l'année 1700, il y eut sur la paroisse St.-André 38 mariages, 146 naissances, 111 décès ; et, depuis 1752 jusqu'à 1761, 41 mariages, 124 naissances et 83 décès.

On conçoit, d'après ces chiffres, que le casuel de St.-André devait être faible pour entretenir un curé et un vicaire. La réduction successive des fondations qui avaient été établies dans cette église obligea, à plusieurs reprises, les trésoriers à augmenter les honoraires des officiers de la paroisse. Une délibération fut prise à cet effet le 12 octobre 1773. Elle se termine par les réflexions suivantes, qui donnent une idée des sentiments qui animaient l'Assemblée : « La Compagnie, est-il dit, ne doit point, par « sa bonne volonté actuelle, *se donner des fers pour l'avenir ;* il est de sa « prudence de rester toujours maîtresse de ses dons, et les bienfaits que « sa reconnaissance l'engage d'accorder à quelques personnes ne doivent « point passer malgré elle à des successeurs qui, n'étant pas de son choix, « peuvent n'être pas de son goût et ne pas mériter les efforts qu'elle « veut bien faire aujourd'hui (4). »

(1) « Faict recepte (le comptable) de la somme de cent quatre solz tournois pour le *revenu du cierge* « *beny ainsy quest acoustumé* de prendre sur chacune personne recepvant son Createur troys deniers tour- « nois. Pour ce cy... CIIII s. » (Compte de 1556).

(2) « Pour *les liardz du cierge beny* des personnes recepvantes leur Createur, IV liv. X s. » (Compte de 1559).

(3) *Tableau de Rouen* pour l'année 1778.

(4) Archives de la paroisse St.-Vincent de Rouen.

Ces réserves s'adressent principalement au vicaire, choisi par le curé sans que sa nomination fût soumise à l'approbation des trésoriers, qui étaient fort jaloux de leurs droits.

La bonne harmonie ne régnait pas toujours au sein de la Fabrique, et le registre des délibérations nous a transmis des détails curieux sur les débats qui agitèrent plus d'une fois l'Assemblée ; nous allons en citer quelques *extraits* qui nous ont paru mériter d'être racontés à la postérité.

En 1775, le sieur Thézard, trésorier en charge, avait été autorisé par une délibération à faire afficher à louer les 20 acres de terre, sises au Mont-Fortin, qui appartenaient au Trésor. Un nommé Duboc en avait offert 800 liv. de loyer et 2 à 3 louis de vin. Le sieur Dutuit, qui tenait ces terres pour 500 liv. seulement, n'avait voulu en donner d'abord que 550 liv., puis 600 liv. Il s'était ensuite ravisé et s'était décidé à offrir le même prix que Duboc ; toutefois, il avait refusé de prendre aucun engagement par écrit. Les trésoriers décidèrent alors que les concurrents feraient leur soumission par écrit et qu'il en serait après délibéré.

Duboc présenta sa soumission pour la somme de 900 liv. et 48 liv. de vin. Celle de Dutuit n'étant que de 825 liv., on arrêta que les terres seraient accordées à Duboc, et le trésorier en charge, le sieur Thézard, fut autorisé à lui faire un bail.

Mais au moment où cette décision venait d'être rendue, un des trésoriers, le sieur Martin, se leva et offrit 910 liv. pour Dutuit, son protégé. Comme il n'avait pas de procuration de celui-ci, on passa outre, et l'on rejeta l'offre de 910 liv. faite au nom du fermier occupant, comme étant sans valeur et se trouvant démentie par la soumission de Dutuit.

Cette décision, aussi juste que sensée, et qui avait obtenu l'assentiment du curé et la presque unanimité des suffrages, semblait ne devoir pas rencontrer d'opposition, lorsque, dans l'après-midi du même jour, le sieur Thézard reçut une signification des sieurs Dolique et Martin, trésoriers, qui lui faisaient défense de passer bail à Duboc, attendu qu'il avait été mis sur le bureau une soumission écrite de 910 liv. par Dutuit, laquelle ils prétendaient être plus avantageuse au Trésor.

On consulte M. Leclerc, habile avocat, qui développe *une foule de moyens* à l'appui de la délibération attaquée. Nous ne le suivrons pas dans

son argumentation, et nous arrivons aux réflexions fort piquantes par lesquelles il termine :

« Le *zèle* pour les intérêts du Trésor, que les sieurs Dolique et Martin « présentent pour le prétexte de leur chicane, est un *zèle* faux et chimé- « rique. En effet, ils sont les seuls qui font perdre au Trésor une rente « de 50 à 60 liv., qui provenoit des *quêtes* qu'ils ont opiniâtrement refusé « de faire... Où est donc ce *zèle* si beau, si vanté, pour les intérests du « Trésor ?

« Mais, puisqu'ils sont assez *zélés* pour les intérests du Trésor pour faire « seuls un procès contre toute l'assemblée unanime des trésoriers, sur la « seule et même trompeuse apparence de 42 liv. une fois payées dans dix ans, « ils ne doivent point trouver mauvais *qu'en vertu de ce même* ZÈLE on les « engage à reprendre les *quêtes* qu'ils ont interrompues... Si leur *zèle* est « si pur, ils ne peuvent pas s'en deffendre; si, au contraire, ils le refusent, « le prétexte de ce *zèle* tombera et ne laissera plus voir que la chicane, le « *schisme* et la partialité... Ce *zèle*, s'il est véritable, ne peut pas se diviser ; « et s'ils se refusent encore à ces *quêtes*, il faut donc leur arracher, « comme ne leur appartenant pas, *ce manteau de zèle* dont ils veulent « couvrir leur conduite irrégulière. Pourquoy on pourroit conclure contre « eux, pour les faire condamner, en vertu de leur *zèle*, à continuer les « *quêtes*, suivant l'usage immémorial de la paroisse de St.-André.

« Sur quoy délibéré,

« La Compagnie a authorizé M. Thézard, conjointement avec M. Au- « bouin, de poursuivre en justice contre les sieurs Dolique et Martin, « pour obtenir la main-levée de leur défense et demander le *rétablisse- « ment des quêtes* » (Délibération du 11 novembre 1777).

Cette délibération, dans laquelle on pourrait trouver qu'il y a un peu trop de *zèle*, ne fut pas du goût du sieur Martin, qui se voyait ainsi pris directement à partie au sujet de ses *quêtes* qu'il ne faisait point. Il imagina, pour se venger du sieur Thézard, de déposer une plainte contre ce dernier par-devant le procureur-général, prétendant qu'il refusait de rendre son compte de la gestion des biens du Trésor.

Cette accusation était fausse et calomnieuse, et l'incident aurait pu avoir pour le sieur Martin des conséquences très-sérieuses, s'il ne s'était hâté de se rétracter.

Les péripéties inattendues de cette singulière affaire sont racontées tout au long dans la délibération qui suit :

« Ce jourd'hui dimanche, 23 mars 1777, en l'assemblée de MM. les « curé et trésoriers, convoqués par ordre de M. le Procureur du Roy, du « bailly de Rouen,

« En laquelle assemblée M. le Procureur du Roy a fait lecture d'une « requête présentée à Mgr. le Procureur général par le sieur Martin, tré- « sorier en charge ; laquelle requête M. le Procureur du Roy a ordonné « être transcrite dans la présente délibération, aux fins pour la Compa- « gnie ou ceux de ses membres qui sy croiront offensez den faire tel « usage qu'ils aviseront bien.

« Ensuit la teneur de la ditte requête :

« A Monseigneur le Procureur général du Parlement de Rouen.

« Supplie humblement Jean-Guillaume Martin, maître chandelier de « Rouen, trésorier en exercice, année présente, du Trésor et Fabrique « de la parroisse de St.-André-de-la-Ville,

« Et remontre à votre Grandeur, qu'un légitime interrest quil a pris « pour le Trésor pour faire valoir le revenu du Trésor, lui avoit attiré « l'animadversion du sieur Curé et de plusieurs trésoriers de la dite paroisse, « qui fâchés d'avoir succombé sur l'action qu'il leur intenta, se refusent « actuellement de veiller scrupuleusement au revenu temporel de l'église.

« Depuis Pasque dernier, le sieur Thézard qui était trésorier en charge « en l'an 1776, n'a point encore rendu son compte de gestion, ni « donné aucune connoissance de son exercice. L'année va être révolue, « et c'est de sa part un refus qui n'est pas excusable. Les autres tréso- « riers n'ont pas tenu la main à la règle établie, parce qu'il étoit à la « tête du parti qu'ils avoient adopté, mais le zèle de votre Grandeur pour « le bien public ne laissera pas un tel abus s'accréditer.

« Inutilement le suppliant s'est efforcé de tenter la voie de douceur « pour déterminer ce trésorier à apporter son compte ; vainement a-t-il « convoqué des assemblées, cela n'a produit aucun effet. C'est ce qui « force le suppliant d'avoir recours à votre Grandeur. A ce qu'il plaise, « Monseigneur, ordonner que le sieur Thézard, trésorier de la parroisse de « St.-André-de-la-Ville, année 1776, apportera sous huitaine le compte « de sa gestion pour être examiné en l'assemblée générale du Trésor con-

« voquée à cet effet, et icelui accepté ou contredit, ainsi quil appartiendra, « faute de quoy lui infliger telle peine que votre prudence jugera convenable, et vous ferez justice.

« Présenté ce 18 mars 1777.

« Signé : J.-G^me^. MARTIN, avec paraphe.

« Par le sieur Thézard a été dit : quil est d'autant plus surpris de la « requête ci-dessus enoncée et du contenu en icelle, que, le dimanche « 16 du présent mois, il s'est présenté en l'assemblée convoquée par ledit sieur Martin pour ledit jour, aux fins de la reddition de son compte, « ainsi qu'il résulte de la représentation qu'il fait présentement du billet « de convocation imprimé et souscrit de la main dudit sieur Martin ; « que lors de cette assemblée, qui a été la *seule* et unique convoquée par « ledit sieur Martin à cet effet, il présenta son compte à l'effet qu'il fût « nommé des commissaires pour l'examen d'icelui, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué lors de la reddition des comptes des trésoriers de ladite « paroisse. *Qu'après la présentation dudit compte*, le sieur Martin, trésorier en exercice, fut requis de représenter le registre des délibérations, aux fins d'y porter la délibération par laquelle les commissaires « nommés auroient été autorisés d'examiner ledit compte et d'en faire le « rapport à l'assemblée suivante, ce à quoy *ledit sieur Martin se seroit « refusé*, en disant qu'il ne présenteroit point ledit registre parce qu'il « ne le vouloit pas ; pourquoy, se réserve le sieur Thézard, *vu les fausses « imputations* à lui faictes par ladite requête, à se pourvoir ainsi qu'il « avisera bien contre ledit sieur Martin ; ce qu'il a signé : THÉZARD.

« Par M. le Curé et MM. les Trésoriers, que les faits rapportés par « M. Thézard sont de la plus exacte vérité. Quant aux imputations qui « leur sont faites dans ladite requête, elles sont calomnieuses, et la Compagnie seroit bien en droit de former sa plainte contre ledit sieur Martin, « d'autant plus que ladite requête, inscrite dans la présente délibération, « de l'ordre de M. le Procureur du Roy, *porteroit une note indécente* « contre la Compagnie qui a toujours veillé aux intérests du Trésor avec « la plus grande exactitude.

« *Par Monsieur Martin a été reconnu qu'à tort il a présenté laditte requête, et qu'il consent s'en rapporter aux usages, ce qu'il a signé :* J.-G^me^. « MARTIN.

« Par lesdits sieurs Curé et Trésoriers, et *du consentement de M. le Pro-* « *cureur du Roy*, a été dit que, *veu l'aveu que M. Martin fait de son tort,* « *et pour entretenir paix et union*, ils consentent que ladite requête soit « regardée comme nulle, et renoncent à faire aucune poursuite à cet « égard. » — Signé du curé et de 11 trésoriers.

Une autre délibération, en date du 28 janvier 1714, nous fait connaître les suites d'un procès qui s'était élevé entre la Fabrique de St.-André et celle de St.-Vincent, au sujet de la possession d'un hôtel rue Ancrière, lequel avait été rebâti à neuf sur l'emplacement de plusieurs maisons, dont partie était sur St.-André et partie sur St.-Vincent. Mme. Delamare, femme du propriétaire et locataire de cette maison, étant accouchée d'un enfant, l'avait fait baptiser à la paroisse St.-Vincent. De là assignation de la part du curé et des trésoriers de St.-André, et procès avec le curé de St.-Vincent.

On transigea avec ce dernier, qui obtint que la maison en litige resterait à son église, à certaines conditions fixées par les parties.

Soixante ans plus tard, un procès considérable surgit entre la paroisse de St.-André et celle de St.-Jean. Il s'agissait également de la possession d'une maison dont les dépendances s'étendaient sur les deux paroisses. Cette maison, qui avait issue sur la rue des Belles-Femmes et sur la Grande-Rue, était occupée par M. Léon Duvergier. Le refus par celui-ci de recevoir le *chanteau* et de rendre le *pain bénit* à l'église St.-André le dimanche suivant, donna naissance au procès qui se termina par une sentence du bailliage, rendue le 3 mai 1779, au profit de St.-André.

Une délibération, en date du 24 juillet 1779, donne sur cette affaire des détails dont nous allons extraire les passages suivants qui nous semblent offrir quelque intérêt :

« Nous observerons, dit le rapporteur, que la sentence approuve et « reconnoît la vérité de ce que nous avons avancé, scavoir : 1°. que la pe- « tite maison de 14 pieds 10 pouces, occupée par le sieur de La Haye, « est la même que celle occupée par *Longer* en 1714, et par *Jean Le Brun*, « dit *Petit-Cerf*, en 1487 ; 2°. que l'emplacement des habitations de « M. Duvergier, et maintenant occupé par *M. Behic*, Le Boucher et « Mme. Duvergier, étoit, en 1487, occupé par *Guillaume Richard* et *Guil-* « *laume Le Ferme ;* depuis et jusqu'en 1601, par M. Maignard et de

« Bouges, et, en 1714, par M. Planteroze; 3°. qu'il y avoit jadis dans la « *rue des Belles-Femmes, au point de la maison marquée Creuilly dans le « plan, et sur St.-André, une* TOUR (1) *qui bouchoit presque toute cette « rüe et empeschoit le passage,* et que cette TOUR étoit sur St.-André.

« Cette maison comprend trois grands corps de bâtiment et a quatre « issues, scavoir : une petite et deux grandes dans la rüe des Belles-« Femmes, sur le territoire de la parroisse St.-André, et une grande, au « bout d'une longue allée, dans la rüe de la Grosse-Horloge (2), laquelle « rüe dépend de la parroisse St.-Jean.

« De ces trois bâtiments, deux et demi sont sur le territoire de St.-« André; il n'y a sur St.-Jean qu'une aîle et la moitié de l'autre aîle du « troisième corps de bâtiment. La totalité comprend 172 pieds dans sa « plus grande profondeur, et il y en a 125 sur St.-André.

« M. Marie, qui a occupé presque toute cette maison pendant plus de « 40 ans, a toujours été paroissien de St.-André; il en étoit trésorier dès « l'an 1736; ses enfants y ont été baptisés, et l'épouse de son fils y a été « inhumée il y a peu d'années. »

Cet exposé de l'affaire se termine par le résumé suivant :

« La sentence qui mit fin au procès, et donna gain de cause à St.-André, « a été signifiée le 28 may 1779.

« Le procès a duré quatre ans cinq mois cinq jours, et ce temps a été « employé à rechercher des titres, à en faire les significations, à écrire, à « faire imprimer des mémoires, et à dresser des plans qui sont dans un « sac de toile avecque la sentence dans le chartrier.

« Les frais du procès ont été considérables, St.-Jean ayant remboursé « *trois mil huit cents quelques livres.* La sentence seule a coûté *huit cents « quatre-vingt quelques livres* (3). »

Ne voilà-t-il pas de l'argent bien employé !

En 1771, les trésoriers, désirant faire placer une grille au-devant du parvis de l'église, avaient demandé un alignement au Bureau des finances;

(1) Cette tour était, sans doute, un reste des fortifications de la porte Massacre.

(2) La façade sur la rue de la Grosse-Horloge, dans le style de la Renaissance, est extrêmement remarquable : nous l'avons fait graver dans notre *Description historique des maisons de Rouen*, t. II, pl. IV. Elle vient de disparaître par suite de l'ouverture de la rue de l'Impératrice.

(3) Archives de la paroisse St.-Vincent de Rouen.

on leur en avait envoyé *trois* par trois différentes fois, et comme ils n'en étaient pas satisfaits, ils en avaient demandé un quatrième, qui leur avait paru encore plus mal dirigé que les trois autres, « puisque cet alignement « avançoit dans la rüe du côté du boulanger et rentroit de cinq pieds « huit poulces dans la paroi du côté de l'église »; en sorte que, si on avait suivi cet alignement, *l'église aurait perdu, par la suite, le terrain même sur lequel elle était construite,* et aurait été par conséquent anéantie, « puisque l'alignement en question la traversoit tout à fait depuis le grand « portail jusqu'au cœur. »

La Compagnie, « après avoir vu et réfléchi que l'alignement en question « faisoit perdre au Trésor une partie de son terrain actuel et menaçoit par « la suite des temps d'anéantir l'église même », autorisa le trésorier en charge à faire toutes les poursuites et procédures nécessaires pour parvenir à obtenir l'alignement demandé. « Entre autres moyens, M. Picquenot exposera que les *quatre variations du bureau des finances*, dans « les quatre alignements donnez, *démontrent un deffaut de principes con-* « *traire à toutes les loix, qui ne permettent à aucun juge d'agir sans prin-* « *cipes;* que le principe que doit suivre le Bureau des finances doit être « un plan fixe déjà arrêté et invariable de toutes les rues de la ville, pour « les rendre droites et respectivement alignées, ce qui est contradictoire « avec les *variations* dont on se plaint; *que, pour aligner une rue déjà* « *bien située à l'égard des rues voisines, il est de principe de se régler et de* « *prendre pour base de l'alignement* LE PRINCIPAL ÉDIFICE DE CETTE RUE; « qu'en conséquence, c'est l'église même de St.-André qui doit être prise « pour base, puisqu'elle s'étend très-régulièrement le long de la rue; que « ces principes sont justes, qu'ils ont déjà été reconnus dans le fait par « le Bureau des finances même, qui a fait rentrer de plus de quatre « pieds deux maisons sises au coin de la rue des Belles-Femmes, en face « de l'église même de St.-André, ce qui prouve qu'on prenoit l'église pour « base de l'alignement et qu'on vouloit avec raison élargir la rüe de ce « côté là, afin de la rendre parfaitement alignée à la rue aux Ours. « D'où il résulte que l'ancien plan, qui doit toujours servir de règle, est « conforme aux demandes du Trésor, et que l'alignement dont on se plaint « est contradictoire avec les principes et avec le plan de la ville déjà « commencé dans son exécution » (Délibération du 19 novembre 1771. Archives de la paroisse de St.-Vincent).

Les agents-voyers de nos jours n'ont pas agi autrement à Rouen que n'avait fait le Bureau des finances. Ils ont tracé leurs alignements sur le papier, sans s'inquiéter de savoir s'ils n'atteignaient pas quelque monument public. C'est ainsi que le bâtiment de l'archevêché, le portail des Libraires, que l'on vient de restaurer avec tant de soin à la cathédrale, le Palais-de-Justice, l'église St.-Romain, etc., se trouvent en dehors des alignements que MM. les ingénieurs chargés de la voirie ont établis il y a un certain nombre d'années. On peut supposer que ces Messieurs avaient élaboré ce travail sans sortir de leur cabinet.

Lorsqu'arriva la Révolution de 1789, le dernier curé de St.-André, l'abbé Auvray, qui avait succédé, en 1758, à Jean-Baptiste Touzé, suivit une conduite opposée à celle du plus grand nombre des curés de la ville. Il n'hésita pas à donner lecture à ses paroissiens, dans son église et conformément à la loi, de l'*instruction de l'Assemblée nationale* (1) sur la constitution civile du clergé. Il prêta aussi le serment exigé de tous les fonctionnaires publics (2), et fut élu par les électeurs, suivant le mode décrété par l'Assemblée nationale, curé de St.-Vincent, en remplacement de M. Le Prince, qui avait refusé le serment.

En février 1790, le curé de St.-André-de-la-Ville fut nommé par les électeurs officier municipal. Sur son invitation, la nouvelle Municipalité de Rouen assista, le 6 mai suivant, à une grand'messe du Saint-Esprit dans l'église St.-André.

Ce fut lui encore qui, accompagné de son clergé, bénit le nouveau pavillon français aux couleurs nationales sur le navire les *Deux-Sœurs*, commandé par le capitaine Pilastre, mouillé dans le port de Rouen, au milieu de la Seine.

Le culte cessa d'être exercé à St.-André-de-la-Ville le samedi 30 avril 1791, jour où l'église fut fermée pour ne plus se rouvrir, ainsi que 23 autres églises paroissiales (3). Au lieu de 36 paroisses, 18 furent établies dans une nouvelle circonscription (4).

Le mobilier de l'église St.-André échut à la paroisse de St.-Vincent,

(1) Voir la note 2, aux Pièces justificatives.
(2) Voir la note 3, *Ibid.*
(3) Voir la note 4, *Ibid.*
(4) Voir la note 5, *Ibid.*

ainsi que cela résulte de deux reçus, en date des 26 et 29 mai 1791, par lesquels on voit que divers objets servant au culte, tels que chapes, chasubles, étoles, etc., furent délivrés au curé et aux trésoriers de St.-Vincent par les mains du sieur Goube, commissaire et administrateur du district.

Nous avons trouvé dans les archives de la paroisse St.-Vincent, parmi plusieurs papiers et registres provenant de St.-André, la copie d'un *inventaire* dressé le 25 septembre 1790, en présence du curé, des trésoriers en charge et des officiers municipaux délégués, « de tous les « effets restant dans l'église et dans la sacristie de la paroisse St.-André-« de-la-Ville de Rouen. »

Nous remarquons, dans cet inventaire, les articles suivants :

« Quatre cloches dans la tour ; — un jeu d'orgues ; — 53 bancs.

« Au bas de l'église, du côté de l'Épître : une armoire contenant *les « anciennes tapisseries de haute-lice représentant la vie de saint André ;* — « lanternes de fer-blanc doré ; — deux *tableaux* communs aux deux « chapelles de la Sainte-Vierge et du Saint-Esprit.

« Dans le chœur : trois fauteuils de velours d'Utrech cramoisy ; — « douze chandeliers de cuivre sur le grand-autel ; — six faux cierges en « fer-blanc ; — une grande croix de cuivre dans l'exposition ; — *trois « grands tableaux, à la contretable, représentant le* MARTYRE DE SAINT « ANDRÉ.

« Dans le tabernacle : un soleil et sa couronne doré et orné de « pierres ; — un ciboire doré.

« Dans la sacristie : trois calices et leurs patènes ; — deux bouettes « pour les saintes huilles, etc.

« Ornements : un ornement de velours plein rouge cramoisy ; — un « de damas blanc ; — un neuf de velours de coton noir ; — un de velours « plein violet ; — un de damas vert ; — une étolle de drap d'or, etc., etc. ; « — trois dais, dont un de drap d'or, frange d'or fin ; un autre d'étoffe « à fleurs d'or et l'autre de velours plein cramoisi, fort ancien, garni « de faux or ; — tout le linge de l'église, dont 10 aubes garnies de den-« telle et 5 garnies de mousseline. »

Cet inventaire est signé, le 25 septembre 1790, par Jean-Baptiste Pinel, Adrien Langlois, trésoriers, et Auvray, curé.

Signé et paraphé, *ne varietur*, par les officiers municipaux de la Commune de Rouen : P. Deschamps, Belhoste.

En 1789, la Fabrique de St.-André avait, sur l'invitation de l'archevêque de Rouen, envoyé une partie de son argenterie à la Monnaie, où elle fut convertie en numéraire. Dans la délibération du 15 novembre 1789 « M. le Curé expose qu'en conséquence d'un paquet qu'il a reçu « de l'archevêché, contenant un arrest du Conseil du Roy du 20 septembre « dernier, un extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 29 du « même mois, une lettre de M. de Saint-Priest à Son Éminence Mon- « seigneur l'archevêque de Rouen du 3 octobre, et une de Son Éminence « à M. le Curé du 1er. novembre, il a présenté un procès-verbal exact « de l'argenterie de la Fabrique à Mrs. les Trésoriers, afin qu'ils jugent « qu'en cas qu'il y ait plus que le nécessaire pour la décence du culte « divin, il soit porté à l'hôtel des Monnoyes de Rouen pour être con- « verti en numéraire.

« Sur quoy délibéré,

« Il a esté arresté, d'une voix unanime, de ne conserver que l'ex- « clusivement nécessaire au culte divin. En conséquence, M. Pinel, tré- « sorier en charge, est authorisé à faire porter à l'hôtel des Monnoyes « de Rouen : 1°. le ciboire d'argent ; 2°. les deux burettes et le plat « ovale ; la petite croix des grandes messes ; le sceau pour l'eau bénite « et son goupillon ; la lampe et les deux chandeliers d'acolytte.

« Dont M. le Directeur lui donnera récipissé de la nature et du poids. « Le récipissé sera visé par le Contrôleur-contregarde et sera rembour- « sable au prix et de la manière qui a été fixée par l'Assemblée na- « tionale.

« De plus, a authorisé M. Pinel à remplacer les objets nécessaires. »

A la fin du compte de 1789-1790, arrêté le 6 février 1791, on lit : « En plus outre, une reconnoissance du directeur de la Monnoye de « Rouen de la valeur de 2,501# 2 s. 6 d., produit de l'argenterie portée « audit hôtel des Monnoyes. »

L'église, le presbytère, le cimetière, les échoppes (boutiques) autour du chœur furent vendus pour la somme de 101,000 livres, le 17 décembre 1791, à Anne Regnard, veuve en premières noces de Jacques Desjardins, et femme civilement séparée de Pierre-François Duhamel,

son second mari. L'église et ses dépendances sont passées depuis aux mains de M. Jolly de La Tour, négociant, dont la demeure était voisine.

L'aspect de ce monument, vu du midi, est admirable et imposant, quoique sa belle et haute tour soit privée de sa flèche si délicatement travaillée à jour.

Cet ancien édifice religieux est bâti solidement, comme l'étaient toutes les églises paroissiales de l'intérieur de la ville, c'est-à-dire en belles pierres de taille, à l'exclusion de tous autres matériaux, tels que moëllon, silex, brique ou plâtre, que l'on ne craint pas d'employer de nos jours dans la construction des églises. Il pouvait demeurer encore long-temps debout. Malheureusement, le percement d'une très-large voie, à travers le cœur de la cité, va faire disparaître la nef de St.-André, en même temps que nombre de constructions curieuses du moyen-âge et de la Renaissance qu'on pouvait aisément épargner, puisqu'il s'offrait à quelques pas de là une ligne toute tracée de rues déjà existantes, qu'il ne s'agissait que d'élargir convenablement pour atteindre le but qu'on se proposait.

Plus heureuse que St.-Martin-sur-Renelle, qui sera rasée en entier, l'ancienne église de St.-André-de-la-Ville conservera au moins sa tour, et sans doute aussi deux travées de sa nef, que l'on peut employer utilement pour quelque service public ou privé.

Les vœux que nous avions hautement exprimés en faveur de l'église de St.-André-de-la-Ville, menacée d'une destruction prochaine, les *observations* (1) que nous avions osé présenter, pour empêcher ce que nous regarderons toujours comme un acte de vandalisme, n'ont pu sauver cet ancien monument religieux, et, dans le cours de l'été dernier, le marteau de la spéculation est venu s'abattre sur ces pierres vénérables que le temps et les révolutions avaient respectées.

Nous avions espéré un instant que l'on conserverait au moins les deux dernières travées de la nef attenant au grand portail, et dans l'une desquelles se trouvait engagée la remarquable porte en bois de chêne

(1) *Observations sur les projets des rues à ouvrir dans la ville de Rouen.* Broch. de 16 p. in-8°., Rouen, A. Péron, 1859.

sculpté de l'époque de la Renaissance, dont nous avons donné la description dans cette histoire. Les démolisseurs eux-mêmes semblaient avoir voulu réserver cette partie de l'édifice, en ne faisant abattre que ce qu'il fallait strictement retrancher, pour la nouvelle rue de l'Impératrice, de la voie publique. Il paraîtrait que réellement notre Administration municipale avait résolu tout d'abord de conserver les deux travées en question pour y placer une école, ou quelque autre service public; mais des hommes de science, consultés, la détournèrent de cette bonne pensée : nous n'avons pas cherché et nous ne chercherons pas à les connaître.

Ils prétendirent que la partie qui restait de l'édifice était trop peu importante pour mériter d'être conservée; qu'elle était d'ailleurs d'une solidité douteuse; puis, que son architecture était d'un mauvais style gothique. Enfin, ces hommes si savants, mais si peu zélés pour nos antiquités nationales, émirent cet avis que l'Administration municipale n'avait rien autre chose à faire que de laisser l'œuvre de démolition s'accomplir tout entière. Cet avis si funeste a été suivi, et aujourd'hui la belle et haute tour de St.-André, *dont on nous avait pourtant bien promis la conservation*, est privée d'appui et menace de crouler. Il faudrait, pour prévenir un malheur irréparable, y faire quelques travaux de consolidation indispensables; mais il est à craindre que les mêmes hommes compétents, déjà consultés, ne refroidissent l'ardeur de nos édiles, et que ceux-ci ne refusent de sauver, au prix d'un bien faible sacrifice d'argent, cette tour monumentale, reste précieux d'une époque qui a marqué sa place dans l'histoire de l'art (1).

(1) Nos réclamations, appuyées par le concours de plusieurs citoyens, amis des arts, ont été entendues, et la conservation de la tour de St.-André a été enfin décidée par notre Administration municipale.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lan de grace mil cinq cens quarante, le dimence unziesme jour davril aprez Pasques oudict an, suyvant lordonnance faicte par la deliberation des cure, tresoriers tant modernes que anciens et aultres parroissiens en grand nombre de ceste eglise parroissiale de Sainct Andre de Rouen, assemblez ainsy quil estoit de coustume anciennement le mardy des festes de Pasques mil cinq cens trente neuf, le huytiesme jour davril, jour des comptes ordinaires. Cest assavoir, que par icelle compaignie assemblée ledict jour de mardy dessus declare fut dict, deliberey et conclud que, neantmoins que tous les ans passez avoit este observe et acoustume en ladicte eglise que par chacun an les tresoriers dicelle eglise rendoient le compte de la mise et recepte quilz avoient faictz pour la dicte eglise en nom que dessus le mardy des festes de Pasques par chacun an comme dict est. Si touttefoys, pour plusieurs causes et raisons a ce mouvans les dicts cure, tresoriers et parroissiens, et aussy que ceulx qui avoient a rendre leurs comptes estoient trop precipitez a raison et a cause que le dict jour de mardy des festes de Pasques, jour ordinaire de la rendition des comptes, estoit trop prochainement suyvant le jour tres sacre de la feste de Pasques. Et aussy en contemplation que en telz et semblables affaires le plus souvent se meuvent ou peuvent mouvoir plusieurs noyses, debatz et controverses, qui est une chose assez et plus que trop abominable, consideree la recente et quasi presente reception du tres sainct, tres sacre et venerable sacrement de lautel, mystere de nostre saincte foy catholique. Et encor que plus tost en ces jours là tres sacrez et a toute devotion dediez, lennemy capital des fideles crestiens sefforce a reduyre et remectre division et occasion de pecche entre les dicts fideles. A ces causes, pour obvier et aucunement remedier a telz dangiers induisans les crestiens a plusieurs offenses et pecchez, fut dict, deliberey et ordonney par les dicts cure, tresoriers et parroissiens, dont les noms sont specifiez et declarez aux trois derniers comptes renduz cy dessus escriptz et enregistrez, que pour le temps advenir, les comptes de ceste dicte eglise de Sainct Andre se rendroient et seroient renduz le segond dymence daprez le jour de Pasques qui se dict le dymence de *Misericordia*. Et aussy fut ordonne que, tous les ans et par chacun an pour ladvenir, se feroit election et nomination dung tresorier pour le bassin de la Vierge Marie

le dymence de grandz Pasques, apres les vespres, pour et a cause de la presence generalle des tresoriers et aultres parroissiens de la dicte eglise; aprez la nomination duquel, icelluy nomme pourroit accepter ou accorder, accepteroit ou accorderoit la dicte nomination et election, ou aultrement pourroit dire de vive voix la cause ou causes de son excuse et refuz; et allors les dicts cure et parroissiens y pourvoirroient dung aultre sur le champ, si lesdictes causes et excuses estoient suffisantes et raisonnables pour les dessus dicts cure et parroissiens; laquelle chose ne povoit pas faire les ans passez que len faisoit ladicte election ledit jour de mardy des festes de Pasques, obstant que le plus souvent et ordinairement celluy qui estoit nomme et esleu pour estre tresorier estoit absent et hors la ville et dont venoit souvent facherie aux aultres tresoriers et parroissiens. Et aussy fut dict et ordonne que les offices et charges des tresoriers respectivement dureroient jusques et comprins le samedy des festes de Pasques, et le lendemain, qui est le dymence de *Quasimodo*, commencheroient respectivement aussy les offices et charges des tresoriers et du nouvellement eslu, et puys, comme dict est, rendront leurs comptes, lan revolu, le dymence daprez le dymence de *Quasimodo*, qui se dict le dymence de *Misericordia*, et ainsi continuer le temps advenir dan en an. Et aussy fut dict et ordonne que le nouveau eslu tresorier ne feroit aucunement disner ne despence qui se disoit le *disner de lalose*, lequel avoit este introduict depuis quinze ou vingt ans en ca. Et aussy fut ordonne que le tresorier qui se departoit de toute la charge de tresorier ne feroit disner ne banquet sil ne luy plaisoit, et sil en faisoit, ce seroit a la plus grand sobriete quil seroit possible, considerant que superfluite et prodigalite ne prouffite en riens, ains desplaist grandement a Nostre Seigneur, et auquel disner et banquet seroient seullement invitez le cure de ladicte eglise ou son vicaire, les tresoriers modernes et les aultres tresoriers anciens pour lors demourans en ladicte parroisse, et aussy quatre ou cinq des plus eminens bourgoys et parroissiens de ladicte eglise et aucuns des prestres et chappellains, sil veoit que bien soit et qui luy plaise; et aussi sera tenu ledict tresorier les faire inviter deux jours devant par personne honneste et entendue, tant pour assister a la rendition des comptes que assister aussy audict disner. Et davantage fut dict et ordonne que le cure de la parroisse ou son vicaire seroit tenu dire et publier a son prosne le dymence de *Quasimodo* que les comptes de leglise et des tresoriers se rendroient le dymence prochain ensuyvant, qui est le dymence de *Misericordia*, et pour la cause la messe parroissiale de ladicte eglise se diroit ledict dymence a sept heures de matin, pour par aprez proceder et vacquer a laudition desdicts comptes, a la plus grande modestie et doulceur quil sera possible, ayant tous ensemble devant les yeulx le sainct honneur de Dieu et de son eglise et le prouffit et toute augmentation de son bien tant spirituel que temporel. Et lesquelles choses dessus dictes furent encor par les tresoriers et parroissiens cy aprez escriptz, confermez et ratifiez le propre jour de Pasques

dernier passe, aprez vespres, en faisant lelection et nomination dung tresorier, en laquelle election fut eslu et nomme noble homme maistre Jaques Thorel, viconte de Lislebonne, lequel accepta ladicte election et nomination de sa personne. Et aussy par lesdicts tresoriers et parroissiens, le jour de la rendition de ce present compte, fut accordee, confermee et grandement approuvee ladicte ordonnance cy dessus escripte et declaree. Et pour toutes ces causes, ledict jour de dymence de *Misericordia*, unziesme jour davril aprez Pasques mil cinq cens quarante, jour des comptes, Guillaume Le Marchant, tresorier des deniers et revenu prouvenant de la queulte du bassin de la Vierge Marie en ladicte parroisse et eglise de Sainct Andre de Rouen, a rendu ce present son compte bon et loyal en la presence de moy Pierres Langloys prestre, cure de ladicte eglise Sainct Andre, et aussy en la presence des aultres tresoriers et parroissiens cy aprez denomez. Par lequel compte veu, examine et calcule par les dessus dicts cure, tresoriers et parroissiens, jouxte le papier ou cayer baille et exhibe par ledict Le Marchant, a este trouve que la Recepte faicte par ledict Le Marchant, en nom que dessus, pendant et durant son annee commenchante le merquedy neufiesme jour davril aprez Pasques mil cinq cens trente neuf, ledict jour includ, et finissant le dymence quatriesme jour davril aprez Pasques mil cinq cens quarante, ledict jour exclud. — Icelle Recepte se monte a la somme de cinquante et une livres dix-neuf soiz tournois. Laquelle somme de LI l. XIX s. tz. ledict Le Marchant a presentement payee, baillee et lyvree par le consentement dudict cure, tresoriers et parroissiens entre les mains de honorable homme Geuffroy Bocquet, tresorier de lœuvre et des rentes de ladicte eglise pour lannee commenchante ledict jour de dymence quatriesme davril aprez Pasques ou dict an mil cinq cens quarante. Et partant est demoure ledict Le Marchand quicte et deschargey envers ladicte eglise de ladicte somme de LI l. XIX s. tz. cy dessus mencyonnee et articulee. Faict et passe devant moy cure dessus nomme lan et jour dessus declarez, jour de la rendition de ce present compte, en la presence de venerables, nobles et honorables hommes Messires Jehan Langloys, Guillaume Le Roux, Jehan Rousselin, Richard Marc, Pierres Lestyvoudoys, Jehan Pyteron, Guillaume Goudemare, Jehan Chambelle, Jehan Hamel, Nicolle Picot clerc matriculier, prestres et chapellains de ladicte eglise; noble homme maistre Jehan Maignard, sieur de Houville, Geuffroy Bocquet, noble homme maistre Jaques Thorel, viconte de Lillebonne, tresoriers modernes; noble homme Robert Cavelier, sieur de Villequier; maistre Nicolle Le Gay laisne, procureur en parlement; Nicollas Saver, maistre Jehan Cardon, Nicollas Rousselin, Jehan Boitte, Guillaume Mansel, Arnoullet Mansel, Jacques Hallé, Mathieu de Mantheville, Pasquet Maubogne, et maistre Mathurin Mallon, tous anciens tresoriers; Richard Lair, Pierres Sentier, Mathieu du Buysson, Roger Vauquelin, maistre Nicolle Le Gay le jeune, procureur en Parlement, Nicollas Guillonet, Nicollas de Maynville, Remonnet Hedouyn, Richard du Val, Toussains Loberel et Ysambard Besnard, tous

parroissiens de ladicte eglise Sainct Andre de Rouen et thesmoingtz des choses dessus dictes.

Signé : J. LANGLOYS, avec paraphe.

II.

Etat du produit net, le coust du papier timbré levé, des droits des Registres des Baptesmes, Mariages et Sépultures des parroisses du diocèse de Rouen, etc., de l'année mil sept cens un (1).

Extrait pour ce qui est relatif aux paroisses de la ville de Rouen.

1 St.-Amand, 100 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
2 St.-André-dans-la-Ville, 104 feux, 4 liv 4 s.
3 St.-André-hors-la-Ville, 66 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
4 St.-Cande-le-Vieil. Voy. Exemption de St.-Cande (2).
5 St.-Cande-le-Jeune, 106 feux, 4 liv. 4 s.
6 St°.-Croix-St.-Ouen, 566 feux, 16 liv.
7 St°.-Croix-des-Pelletiers, 204 feux, 8 liv.
8 St.-Denis, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
9 St.-Eloy, 478 feux, 14 liv.
10 St.-Étienne-la-Grande-Église, 133 feux, 4 liv. 4 s.
11 St.-Étienne-des-Tonneliers, 227 feux, 8 liv.
12 St.-Gervais. Voy. Exemption de Fescamp (3).
13 St.-Godard, 767 feux, 18 liv.
14 St.-Herblanc, 100 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
15 St.-Hilaire, 65 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
16 St.-Jean, 375 feux, 12 liv.
17 St.-Laurens, 415 feux, 14 liv.
18 St.-Lô, 300 feux, 10 liv.
19 St.-Maclou, 2,707 feux, 20 liv.
20 St°.-Marie-la-Petite, 146 feux, 4 liv. 4 s.
21 St.-Martin-du-Pont, 309 feux, 12 liv.
22 St.-Martin-sur-Renelle, 388 feux, 12 liv.

(1) *Fonds de la Chambre du Clergé.* Aux arch. du département.
(2) 215 feux, 8 liv.
(3) 341 feux, 12 liv.

23 St.-Michel, 252 feux, 10 liv.
24 Notre-Dame-de-la-Ronde, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
25 St.-Nicolas, 164 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
26 St.-Nicaise, 425 feux, 14 liv.
27 St.-Patrice, 231 feux, 8 liv.
28 St.-Paul. Voy. Exemption de Montivilliers (1).
29 St.-Pierre-du-Châtel, 100 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
30 St.-Pierre-l'Honoré, 293 feux, 10 liv.
31 St.-Pierre-le-Portier, 97 feux, 2 liv. 9 s. 4 d.
32 St.-Sauveur, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
33 St.-Sever, 560 feux, 16 liv.
34 St.-Vigor, 200 feux, 5 liv. 18 s. 8 d.
35 St.-Vincent, 348 feux, 12 liv.
36 St.-Vivien, 760 feux, 20 liv.

III.

Lettre du Curé de St.-André-de-la-Ville aux Officiers municipaux de la ville de Rouen (2).

MESSIEURS,

Loin de vous donner la peine de venir lire dans mon église, dimanche prochain, l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé (3), je me

(1) 144 feux, 4 liv. 4 s.

(2) Archives de la Municipalité.

(3) On a écrit, on a imprimé dans tous les livres qui traitent des événements de notre grande Révolution, que l'Assemblée nationale (Constituante) avait exigé des prêtres le serment à la *Constitution civile du clergé* décrétée par elle et acceptée par le roi. Or, une constitution particulière applicable au clergé et indépendante de la constitution politique de l'État, n'a point existé. Il n'a jamais été question que de L'ORGANISATION *civile du clergé*, pour le mettre en harmonie avec la constitution politique de l'État ; on dirait dans le même sens : *la constitution des municipalités, la constitution de la magistrature*, etc. D'ailleurs, les mots *constitution* et *organisation* du clergé sont indifféremment employés dans la loi relative à l'*instruction* de l'Assemblée nationale sur l'administration civile du clergé, et cette *instruction* porte littéralement que l'*Assemblée nationale assujettit les ecclésiastiques, fonctionnaires publics*, à jurer qu'ils maintiendront la CONSTITUTION DE L'ÉTAT. Le serment exigé des prêtres *fonctionnaires publics* ne différait donc pas de celui que devaient prêter les fonctionnaires publics de l'ordre civil, si ce n'est par l'addition d'une formule relative à leurs fonctions sacerdotales et qui est celle-ci : « Je jure de « veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la paroisse) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, « à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée natio- « nale et acceptée par le roi. » Toutefois, ce n'est pas précisément le serment demandé aux prêtres qui fit naître le schisme auquel le Concordat de 1801 mit heureusement fin ; c'est l'opposition du clergé,

charge avec une vraie satisfaction de cette lecture. Je trouve même que c'est un devoir indispensable pour moi de le faire, et d'instruire mes paroissiens de la soumission qu'ils doivent avoir pour tous les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : AUVRAY, curé de St.-André-de-la-Ville.

A Rouen, le 16 février 1791.

IV.

Liste des vingt-quatre paroisses de la ville de Rouen supprimées en résultance du décret du 12 juillet 1790, sanctionné par Louis XVI le 24 août suivant, avec les noms de leurs curés.

1. St.-Amand, au bout de la rue de la Chaîne et de la rue du Loup. M. Marest, curé depuis 1779.
2. St.-André-de-la-Ville, rue St.-André, réunie à la rue aux Ours, au coin de la rue Ancrière. M. Auvray, curé depuis 1758.
3. St.-André-hors-Cauchoise, au coin de la rue St.-Gervais et de la rue St.-André-hors-la-Ville. M. Le Maître, curé depuis 1772.
4. St.-Cande-le-Jeune, rue aux Ours et rue du Petit-Salut. M. de La Barre, curé depuis 1783.
5. St.-Cande-le-Vieux, rue de la Savonnerie et rue du Bac. MM. Le Blanc et Lehague, chanoines-curés, l'un depuis 1762, l'autre depuis 1777.
6. Ste.-Croix-des-Pelletiers, rue de ce nom (1). M. Aroux, curé depuis 1769.
7. Ste.-Croix-St.-Ouen, place St.-Ouen, au sud de l'église abbatiale. M. Deschamps, curé depuis 1781.
8. St.-Denis, rue de ce nom. M. Beaudri, curé depuis 1783.
9. St.-Étienne-la-Grande-Église, sous la tour de Beurre, à la cathédrale. M. Regnault, curé depuis 1765.

et surtout du haut clergé (Voyez les *Mémoires* du marquis de Ferrières), à l'immixtion du Gouvernement dans les choses temporelles de l'Église. Enfin, il faut convenir que le serment obligatoire renfermait implicitement la reconnaissance des décrets de l'Assemblée nationale relatifs à la constitution ou organisation du clergé, lesquels avaient été rendus sans la participation du pape et auxquels, par cette raison, les prêtres opposants ne voulaient pas se soumettre.

(1) *Ste.-Croix-des-Pelletiers* fut mise en balance avec *St.-Jean*, comme étant plus au centre de la nouvelle circonscription; mais St.-Jean l'emporta par la considération de l'étendue plus grande de son vaisseau.

10. St.-Étienne-des-Tonneliers, rue de ce nom et rue des Iroquois. M. Bérard, curé depuis 1765.
11. St.-Herbland, Grande-Rue, au coin de la rue des Carmes. M. Hubert, curé depuis 1779.
12. St.-Laurent, rue de l'Écureuil et rue de l'École. M. Dumesnil, curé depuis 1768.
13. St.-Lo, rue de ce nom (1), au coin de la rue Neuve-St.-Lo (aujourd'hui rue de Socrate). M. Le Normand de Villers, curé depuis 1784.
14. Ste.-Marie-la-Petite, rue des Bons-Enfants, au coin de la rue de la Prison. M. Le Baillif, curé depuis 1786.
15. St.-Martin-du-Pont, rue Grand-Pont. M. Deschamps, curé depuis 1772.
16. St.-Martin-sur-Renelle, rue Sénécaux et rue des Bons-Enfants. M. Fabulet, curé depuis 1788.
17. St.-Michel, place du Vieux-Marché, au coin de la Grande-Rue. M. Filleul, curé depuis 1777.
18. St.-Nicolas, rue de ce nom, en face la rue de la Croix-de-Fer. M. Rollet, curé depuis 1763.
19. Notre-Dame-de-la-Ronde, passage de l'Hôtel-de-Ville, rue Thouret. M. Jobard, curé-doyen depuis 1789.
20. St.-Pierre-du-Châtel, rue des Cordeliers et rue de ce nom (aujourd'hui rue Nationale). M. Grenet, curé depuis 1779.
21. St.-Pierre-l'Honoré, rue des Bons-Enfants et rue Écuyère. M. Coquerelle, curé depuis 1785.
22. St.-Pierre-le-Portier, rue de ce nom (aujourd'hui rue de Fontenelle). M. Marc, curé depuis 1782.
23. St.-Sauveur, place du Vieux-Marché, près de la rue du Vieux-Palais. M. Lehot, curé depuis 1742.
24. St.-Vigor, rue St.-Vigor (aujourd'hui rue des Béguines). M. Duhamel, curé depuis 1778.

(1) Il paraîtrait que la paroisse de St.-Lo eut un moment l'espoir d'être conservée. Elle adressa une réclamation au Directoire du département de la Seine-Inférieure pour conjurer la menace de sa suppression, laquelle était fondée sur le prétexte de mauvaise construction et de non-possibilité d'agrandissement. Sa requête était accompagnée d'un procès-verbal, à la date du 8 janvier 1791, signé des deux architectes Delalande et Gilbert, constatant le bon état de l'église et la possibilité de l'augmenter de l'église du prieuré, avec plus de facilité et moins de dépense qu'aucune autre (Arch. du département).

V.

Liste des dix-huit paroisses, y compris cinq succursales, établies à Rouen, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du 17 février 1791, sanctionné par le roi le 23 février 1791, avec les noms de leurs curés et desservants (1).

1. Notre-Dame, paroisse cathédrale. M. Charier de La Roche, évêque du département de la Seine-Inférieure.
2. St.-Ouen (ci-devant église abbatiale). Curé, M. Selot.
3. St.-Godard. Curé, M. Dumesnil, curé de St.-Laurent, paroisse supprimée.
4. St.-Patrice. Curé, M. Perrier. Lors du Concordat, il devint prêtre habitué à St.-Vincent.
5. St.-Jean (2). Curé, M. Durand, curé de Vatteville-en-Roumois.
6. St.-Vincent. Curé, M. Auvray, curé de St.-André-de-la-Ville, auquel succéda M. Collet, vicaire de St.-Herbland, paroisse supprimée.
7. St.-Éloi (3). Curé, M. Filleul, curé de St.-Michel, paroisse supprimée.
8. St.-Maclou. Curé, M. Lefranc (4), auquel succéda M. Le Sueur, qui, lors du Concordat, fut nommé curé de Sotteville-lès-Rouen.
9. St.-Vivien. Curé, M. Digard.
10. St.-Nicaise. Curé, M. Langlois, mort curé de St.-Vincent.
11. St.-François (5) (précédemment église conventuelle des Pénitents). Curé, M. Lemonnier.

PAROISSES ET SUCCURSALES DES FAUBOURGS.

12. St.-Madeleine (6), précédemment église de l'hôpital de la Madeleine (Hôtel-Dieu). Curé, M. Dossier.
13. St.-Gervais, succursale de St.-Madeleine. Curé, M. Ferment et depuis M. Aubin.
14. St.-Sever. Curé, M. Valentin.

(1) Aux douze anciennes églises conservées on ajouta la cathédrale et cinq églises conventuelles, lesquelles furent érigées en paroisses, savoir : St.-Ouen, St.-François, St.-Madeleine, St.-Benoît et St.-Romain.

(2) Vendue pendant le cours de la Révolution, cette église fort remarquable fut démolie en 1816. Les derniers restes de l'édifice ont disparu en 1862, pour le percement de la rue de l'Impératrice.

(3) Elle appartient au culte protestant depuis le 13 avril 1803.

(4) Il se maria lors de l'interruption du culte, en 1793-1794.

(5) La nécessité de cette paroisse n'était pas généralement reconnue. Elle fut vendue et démolie pendant la Révolution.

(6) On construisit un clocher *provisoire* en bois, rez-pied, rez-terre, en face du portail. Plusieurs cloches y furent placées. Ce clocher fut enlevé en 1794.

15. St.-Benoît, précédemment église conventuelle des religieux Bénédictins de Bonne-Nouvelle, succursale de St.-Sever. Curé, M. Chevalier. — Provisoirement succursale jusqu'à ce que, par la retraite ou l'extinction des religieuses Emmurées, leur église se trouvant vacante (celle des Emmurées), on puisse définitivement prononcer laquelle des deux églises mérite la préférence (1).
16. St.-Paul, succursale de St-Maclou. Curé, M. Gavelle et depuis M. Barré.
17. St.-Hilaire (2), succursale de St.-François. Curé, M. James.
18. St.-Romain, ci-devant église conventuelle des Carmes-Déchaussés, succursale de St.-Patrice (3). Curé, M. Carpentier.

VI.

Tableau des églises de la ville de Rouen, établies au nombre de douze lors de la mise à exécution du Concordat.

ÉGLISES PAROISSIALES.

1. Notre-Dame, église cathédrale. Curé, M. Claude Jobard (4).
2. St.-Ouen. Curé, M. Nicolas Deschamps (5).

(1) Toutes deux, mutilées, servent aujourd'hui de casernes.

(2) Les propriétaires et habitants du *territoire et succursale de St.-Gilles-de-Repainville-lès-Rouen* réclamèrent contre la prétention des habitants de Darnetal, demandant que St.-Gilles fût réuni aux paroisses de Long-Paon et de Carville, attendu que le territoire de St.-Gilles avait toujours fait partie des faubourgs de la ville comme annexe ou succursale. Ils obtinrent gain de cause..., mais l'église de St.-Gilles fut vendue et démolie pendant la Révolution.

(3) Toutes ces églises, fermées en décembre 1793, se rouvrirent successivement au commencement de l'année 1795, et demeurèrent ainsi exclusivement occupées par les prêtres dits *constitutionnels*, jusqu'à la mise à exécution du Concordat. Alors s'opéra une nouvelle réduction des paroisses : St.-Gervais, St.-Godard et St.-Nicaise furent supprimés, et la chapelle de St.-Yon, au faubourg St.-Sever, fut érigée en succursale. En 1806, on sentit la nécessité de rétablir les trois églises supprimées bien à tort quatre années auparavant; mais celles-ci avaient été dépouillées au profit des paroisses leurs voisines, qui avaient usé et abusé, au-delà de toutes les bornes, de la permission d'enlever les objets à leur convenance, surtout à St.-Godard, dont elles ne laissèrent que les quatre murailles et la couverture. Les paroisses de la ville de Rouen furent donc portées de douze à quinze et, peu de temps après, par la suppression de la succursale de St.-Yon, on les réduisit définitivement à quatorze, nombre auquel elles sont restées jusqu'à ce jour. Toutes sont successivement devenues églises paroissiales, excepté St.-Hilaire et St.-Paul.

(4) Ancien curé de la paroisse supprimée de Notre-Dame-de-la-Ronde. *Insermenté.*

(5) Ancien curé de la paroisse supprimée de Ste.-Croix-St.-Ouen. *Insermenté.*

3. St.-Patrice. Curé, M. Michel-Nicolas-Patrice Eude (1).
4. St.-Maclou. Curé, M. Pierre-Jacques Blanquet (2).
5. St.-Sever. Curé, M. Nicolas-Augustin Godequin (3).
6. St°.-Madeleine. Curé, M. Antoine Selot (4).

SUCCURSALES.

7. St.-Vincent. Desservant, M. Langlois (5).
8. St.-Vivien. Desservant, M. François Boïeldieu (6).
9. St.-Romain. Desservant, M. Pierre Picot.
10. St.-Paul. Desservant, M. Jean-Jacques-Joachim Desaunée.
11. St.-Hilaire. Desservant, M. André-Marc Collet (7).
12. St.-Yon. Desservant, M. Jean-Baptiste Lemonnier (8).

VII.

Liste des curés de Saint-André-de-la-Ville depuis le commencement du XVI°. siècle (9).

1521. M. Nicolle Rigault, mort en 1529.
1526. M. Pierre Langloys.
1568. M. Jehan Symon.
1583. M. Jehan Du Val.
1591. M. Anthoine Le Brun.
1594. M. Jacques du Camgrain, escuyer.

(1) Ancien curé de cette paroisse. *Insermenté.*

(2) Ancien curé de cette paroisse. *Insermenté.*

(3) Curé *constitutionnel.* Laissé dans sa cure. Il avait été vicaire de St.-Ouen, et depuis grand-vicaire de l'évêque Gratien.

(4) Ancien premier curé *constitutionnel* de la paroisse St.-Ouen.

(5) Curé *constitutionnel.* Laissé dans sa cure.

(6) Il commença par être clerc des Sacrements à la paroisse supprimée de St.-Nicolas, à Rouen, fut nommé curé à Allouville, en Caux, et passa à l'étranger pour refus de serment. Notre illustre compositeur Boïeldieu était son neveu.

(7) Vicaire de St.-Herbland avant la Révolution ; prêtre *constitutionnel.*

(8) Il était frère de M. Lemonnier, peintre d'histoire distingué, né à Rouen, lequel fut, sous le premier Empire, directeur de la Manufacture impériale des tapisseries des Gobelins.

(9) La liste que l'auteur des *Notes pour servir à l'histoire de St.-André-de-la-Ville* a donnée, des curés de cette paroisse, offre plusieurs erreurs graves et une omission inconcevable, celle du dernier curé de St.-André, l'abbé Auvray, qui gouverna cette église pendant plus de trente ans, de 1758 à 1791.

1622. M. Louis Le Brun, vicaire, par intérim.
1624. M. Sulpice Hazard.
1626. M. Guillaume Le Clerc.
1662. M. Charles Gueroult, vicaire, pendant l'année du déport.
1663. M. Lucas Fermanel.
1698. M. Romain Gondart.
1729. M. Jean-Baptiste Touzé.
1758. M. Auvray.

Caen, typ. de A. Hardel.